

## PROJET DE TRAVAIL

### Plan stratégique Ramsar 2003-2008

Pour examen par les Parties contractantes lorsqu'elles établiront leurs objectifs nationaux provisoires pour la période triennale 2003-2005 (délai: 31 août 2002)

et

pour discussion et approbation à la 8e Session de la  
Conférence des Parties contractantes  
(Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002)

Logo

Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

**Document de la Conférence: Ramsar COP8 – DR 25**

---

**PROJET DE TRAVAIL**

Plan stratégique Ramsar 2003-2008

Pour examen par les Parties contractantes lorsqu'elles établiront leurs objectifs nationaux provisoires pour la période triennale 2003-2005 (délai: 31 août 2002)

et

pour discussion et approbation à la 8e Session de la  
Conférence des Parties contractantes  
(Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002)

Logo

Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Rue Mauverney 28

CH-1196 Gland, Suisse

Tél : +41 22 999 0170

Fax : +41 22 999 0169

Courriel : [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org)

Internet : <http://www.ramsar.org>

## **Note explicative sur le sixième et dernier projet de Plan stratégique 2003-2008**

---

Ce projet de Plan stratégique 2003-2008 pour la Convention de Ramsar a été préparé sous la direction d'un sous-groupe du Comité permanent présidé par M. Paul Mafabi (Ouganda). Il s'agit du sixième et dernier projet approuvé par le Comité permanent à sa 26<sup>e</sup> réunion, en décembre 2001, pour communication aux Parties contractantes et pour discussion et approbation à la COP8 de Ramsar, en novembre 2002.

Les Parties contractantes ont été priées de commenter le troisième projet du Plan communiqué dans la Note diplomatique 2001/3, datée du 13 mars 2001. Les partenaires et collaborateurs de la Convention ont également été invités à commenter le projet. Enfin, le troisième projet a été mis à disposition sur le site Web de Ramsar afin de faciliter les commentaires du grand public.

Le Comité permanent, à sa 26<sup>e</sup> réunion, a décidé que «les Parties devraient être priées de fournir leurs objectifs nationaux provisoires au Bureau avant le 31 août 2002 afin qu'un nouveau document puisse être rédigé pour la COP8 [le Plan de travail de la Convention 2003-2005] comprenant les objectifs mondiaux» (d'autres orientations sur cet exercice sont fournies dans les pages qui suivent).

En analysant ce projet, dans le but de fixer leurs objectifs nationaux provisoires, les Parties contractantes pourraient souhaiter communiquer des observations, des commentaires et des propositions d'amendement du Plan stratégique 2003-2008 au «Comité du Plan stratégique 2003-2008 et du Plan de travail 2003-2005» qui devrait être établi au début de la COP8 de Ramsar. Néanmoins, les Parties contractantes et les partenaires ont eu amplement l'occasion de commenter les projets précédents, dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu au début de 2001, à l'occasion de réunions régionales Ramsar et par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux au Comité permanent, de sorte que les propositions qui seront portées à l'attention de la COP8 devraient concerner l'amélioration du projet actuel sans chercher à modifier de manière fondamentale le contenu ou la structure du Plan proposé.

À noter que certaines parties de ce projet de Plan ont été mises entre crochets [...]. Ces parties de texte soit ont été introduites par les membres du Comité permanent lorsqu'ils ont examiné le cinquième projet, soit sont des questions sur lesquelles un consensus n'a pas encore été obtenu, soit encore des questions dont l'inscription dans le Plan stratégique dépend de la nature d'autres décisions que pourraient prendre les Parties contractantes durant la COP8, y compris le contenu de résolutions et de recommandations adoptées. (Note: dans la Section II du projet, un chiffre entre crochets apparaît parfois après le numéro de l'Objectif opérationnel ou de l'Action ( par exemple, Action 1.1.1 [6.1.2] ). Le chiffre entre crochets fait référence, à des fins de comparaison durant le processus de rédaction, à l'Objectif opérationnel ou à l'Action pertinent du Plan stratégique 1997-2002. Lorsqu'il n'y a pas de chiffre entre crochets, l'Objectif opérationnel ou l'Action est nouveau ou fondamentalement modifié par rapport au Plan stratégique précédent.)

### **AVIS IMPORTANT**

Le projet de Plan stratégique fait référence à un certain nombre de nouvelles résolutions et lignes directrices qui seront examinées et, on l'espère, approuvées par la COP8. Conformément au Règlement intérieur, ces documents seront officiellement distribués aux Parties contractantes trois

mois avant la COP (c'est-à-dire d'ici mi août 2002). Néanmoins, les documents pour la COP8 seront publiés sur le site Internet de Ramsar ([http://ramsar.org/index\\_cop8.htm](http://ramsar.org/index_cop8.htm)) dès qu'ils seront disponibles dans l'une ou l'autre des langues de travail officielles. Certains figurent déjà sur ce site Internet.

## Fixer des objectifs nationaux provisoires

Le Comité permanent a décidé que «les Parties devraient être priées de fournir leurs objectifs nationaux provisoires [pour la période triennale 2003-2005] au Bureau avant le 31 août 2002 pour qu'un nouveau document puisse être rédigé pour la COP8 comprenant les objectifs mondiaux».

Le motif de cette décision est double:

- 1) en demandant aux Parties contractantes de fournir leurs objectifs nationaux provisoires avant la COP, on s'assure que le Plan de travail de la Convention 2003-2005 s'appuiera sur des objectifs mondiaux plus réalistes, selon une approche «de la base au sommet» qui tiendra compte de ce que les Parties contractantes souhaitent et sont en mesure de réaliser dans la prochaine période triennale. Il convient de noter que les objectifs mondiaux inclus dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne s'appuyaient pas sur une telle approche «de la base au sommet» et, en conséquence, que certains des objectifs semblent maintenant irréalistes; et
- 2) en utilisant le projet de Plan stratégique pour établir des objectifs nationaux provisoires, les Parties contractantes peuvent «faire l'expérience» du plan proposé et sont mieux en mesure de faire des propositions pour que le document réponde davantage à leurs attentes, à leurs besoins et à leurs capacités de mise en œuvre de la Convention.

Le projet de Plan stratégique est distribué sous forme imprimée afin que la consultation en soit plus agréable et cinq mois avant le délai de soumission des objectifs nationaux provisoires, en espérant que les autorités administratives Ramsar nationales feront participer les comités Ramsar/comités nationaux pour les zones humides à cet exercice, le cas échéant, ou mettront en place d'autres mécanismes de consultation avec d'autres ministères, services ou agences responsables de questions qui contribuent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ou qui affectent celles-ci (y compris les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement).

Les Autorités administratives sont également incitées à faire en sorte que les correspondants nationaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST) et les correspondants nationaux Ramsar (gouvernementaux et non gouvernementaux) pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) participent au processus d'établissement des objectifs nationaux provisoires, tout comme les représentants de populations autochtones, le cas échéant, et d'autres groupes importants définis dans Action 21: les femmes, les enfants et les jeunes, les ONG, les autorités locales, les syndicats, les entreprises et l'industrie, la communauté scientifique et les agriculteurs.

Cette version imprimée du Plan prévoit de l'espace pour des commentaires et des annotations afin de faciliter le processus d'évaluation de l'établissement des objectifs nationaux. En outre, le Bureau Ramsar distribuera aux Autorités administratives Ramsar une version électronique du Plan qui pourra servir à l'intégration des objectifs nationaux provisoires à transmettre au Bureau avant le 31 août 2002.

Dans la version électronique du Plan, les Parties contractantes sont priées de fournir deux types d'information:

1. **Pour chaque Objectif opérationnel**, indiquer la priorité nationale dans le domaine d'activité (priorité élevée, moyenne, faible, sans objet) ainsi que le montant des ressources disponibles, ou qui pourraient le devenir pendant la période triennale, pour la mise en œuvre. Avec les priorités et le taux de financement indiqués par les Parties, il sera possible de déterminer, dans le projet de Plan de travail de la Convention 2003-2005, les priorités mondiales relatives à la mise en œuvre de chaque objectif et de déterminer dans quels cas un financement additionnel est nécessaire pour permettre la mise en œuvre.

2. **Pour chaque Action** relevant d'un Objectif opérationnel et dont la mise en œuvre incombe aux Parties contractantes, indiquer **les objectifs nationaux provisoires** de mise en œuvre d'ici 2005 et **les actions nationales prévues** afin d'atteindre les objectifs.

Il serait souhaitable que peu après la COP8 et en fonction du Plan de travail adopté pour la Convention, les Parties contractantes modifient, au besoin, et confirment leurs objectifs nationaux et leurs actions pour servir de base à la mise en œuvre de la Convention dans la période de 2003 à 2005.

L'établissement d'objectifs et d'actions à l'échelon national devrait aussi aider les Parties à assurer le suivi de leurs progrès d'application dans la période triennale à venir et à faire rapport sur ces progrès dans leurs rapports nationaux à la COP9 en 2005.

Lorsqu'elles établiront leurs objectifs nationaux provisoires, y compris les priorités et les actions proposées pour application dans la période 2003-2005, les Parties contractantes pourraient tenir compte des points suivants:

1. les grands problèmes mondiaux, les défis pour l'avenir et les questions qui devront être traitées dans le cadre de chaque Objectif général, comme indiqué dans la Section I du projet de Plan stratégique 2003-2008;
2. leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention en 2000-2002, relatés dans les Rapports nationaux à la COP8;
3. toute priorité, tout objectif et toute action existants en matière de mise en œuvre de la Convention, établis dans le cadre de plans d'action Ramsar/plans d'action nationaux pour les zones humides;
4. toute priorité, tout objectif et toute action existants concernant les zones humides dans les politiques et stratégies nationales pour les zones humides, lorsqu'il en existe;
5. toute priorité, tout objectif et toute action existants relatifs aux zones humides, établis dans le cadre d'autres processus, notamment les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité établis sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique et les Programmes d'action nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et
6. l'opinion de leurs comités Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, le cas échéant, ainsi que d'autres ministères, services ou agences responsables de questions qui

contribuent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ou qui l'affectent (y compris les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement).

## Projet de résolution VIII.[xx]

### Le Plan stratégique 2003-2008

1. RAPPELANT que la Résolution VI.14 a adopté le Plan stratégique 1997-2002 comme base d'application de la Convention;
2. RECONNAISSANT que la mise en œuvre, par les Parties contractantes, entre autres, du Plan stratégique 1997-2002 a permis une application plus cohérente et plus efficace de la Convention mais SACHANT qu'il reste à relever des défis toujours plus nombreux avant de pouvoir réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle cohérentes des zones humides à l'échelle mondiale;
3. CONSCIENTE que, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides il faut une approche beaucoup plus intégrée de la conservation des zones humides et du développement durable, notamment en ce qui concerne [l'éradication de la pauvreté et la sécurité de l'alimentation et de l'eau], l'approche intégrée de la gestion de l'eau, les changements climatiques et leurs incidences prévues, la mondialisation croissante du commerce, le rôle de plus en plus grand assumé par le secteur privé et l'influence croissante des banques de développement et des agences d'aide au développement internationales;
4. ÉGALEMENT CONSCIENTE du nombre de défis qui nécessitent encore une attention urgente si l'on veut réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de la Convention, notamment, entre autres: inventaire, évaluation et suivi; cadre institutionnel et législation; intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la planification locale, nationale et internationale et dans la prise de décisions à ces niveaux; rôle des zones humides et de leurs valeurs et fonctions pour le bien-être de l'homme et l'atténuation de la pauvreté; restauration et remise en état des zones humides; espèces exotiques envahissantes; [influence et incidences de l'agriculture]; gestion par les communautés locales et les populations autochtones; questions culturelles; participation du secteur privé; mesures d'incitation; communication, éducation et sensibilisation du public; inscription stratégique de zones humides d'importance internationale; renforcement d'activités conjointes entre des accords multilatéraux sur l'environnement; obtention de ressources financières pour les travaux relatifs aux zones humides; collaboration avec les organisations partenaires de la Convention, les réseaux scientifiques et autres groupes d'acteurs; formation et renforcement des capacités; et adhésion universelle à la Convention;
5. CONSCIENTE ENFIN que le Plan stratégique 2003-2008 a été préparé par le Comité permanent à l'issue d'un vaste processus consultatif avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention et autres partenaires, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. APPROUVE le Plan stratégique 2003-2008 comme base d'application de la Convention et DONNE INSTRUCTION au Bureau Ramsar de finaliser le texte du Plan pour tenir compte des résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties



contractantes à sa 8e Session et de mettre le texte finalisé à la disposition des Parties contractantes et de tous ceux qui s'intéressent à son application.

7. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique, le Bureau Ramsar et les Organisations internationales partenaires de la Convention de relever le défi renouvelé de l'application du Plan stratégique 2003-2008 dans le cadre des objectifs établis par le Plan de travail de la Convention 2003-2005 (Résolution VIII.xx).
8. INVITE d'autres accords multilatéraux de l'environnement, des organisations non gouvernementales, des académies scientifiques et des instituts de recherche, des organes scientifiques et techniques professionnels, la communauté des bailleurs de fonds et le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008.

---

Logo Ramsar

# CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

(Ramsar, Iran, 1971)<sup>1</sup>

## PROJET DE TRAVAIL

### PLAN STRATÉGIQUE 2003-2008

À l'attention des Parties contractantes qui fixeront leurs objectifs nationaux provisoires pour la période triennale 2003-2005 (délai: 31 août 2002)

et

pour discussion et approbation à la  
8e Session de la Conférence des Parties contractantes  
(Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002)

Mars 2002

---

<sup>1</sup> Le nom officiel du traité est le suivant: Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Les noms abrégés: «Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)» et «Convention de Ramsar» sont aujourd'hui couramment utilisés dans tous les documents de la Convention.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>SECTION I</b>	
<b>Progrès, enjeux futurs et objectifs généraux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides</b>	
Introduction	xx
La Mission et les réalisations de la Convention de Ramsar	xx
Les enjeux futurs de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides	xx
Les Objectifs généraux du Plan stratégique	xx
Justification des Objectifs généraux	xx
<b>SECTION II</b>	
<b>Mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008</b>	
Objectifs opérationnels et Actions	xx
Application du Plan stratégique par les organes et les partenaires de la Convention	xx
<b>ANNEXE</b>	
Résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties contractantes et ayant trait au Plan stratégique	xx



## SECTION I

# PROGRÈS, ENJEUX FUTURS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

### Introduction

- [1. La Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, à sa 8e Session, tenue en Espagne du 18 au 26 novembre 2002, a adopté le présent Plan stratégique pour l'application des dispositions de la Convention dans la période de 2003 à 2008. Il prend appui sur le premier Plan stratégique Ramsar qui couvrait la période de 1997 à 2002.]
2. Ce deuxième Plan stratégique reconnaît l'adoption, par la Convention, d'une approche plus intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides pour l'application pleine et entière du principe d'utilisation rationnelle<sup>2</sup> et la sauvegarde des ressources en zones humides. Il tient compte des résultats du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) tenu en 2002 et des conclusions de réunions importantes récentes relatives à la gestion des ressources d'eau.  

[NDLR: Les décisions/recommandations pertinentes du Sommet mondial sur le développement durable seront examinées par la COP8 de Ramsar et reflétées, s'il y a lieu, dans le Plan stratégique.]
3. Le Plan constitue un défi renouvelé pour tous ceux qui sont responsables de l'application de la Convention ou qui se sont engagés à y contribuer – les Parties contractantes, les organes de la Convention, notamment le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique, le Bureau Ramsar (le secrétariat de la Convention), le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com), les Organisations internationales partenaires et un grand nombre d'autres organes et organismes avec lesquels la Convention collabore, y compris, en particulier, les autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
4. La mise en œuvre pleine et entière du Plan nécessitera des synergies réelles avec d'autres AME et une participation accrue des organisations non gouvernementales, de la société civile [et communautaires], des fondations et autres institutions de conservation, des académies nationales des sciences et des conseils de recherche, des instituts de recherche [et d'éducation] et des sociétés nationales professionnelles scientifiques et techniques, ainsi qu'une participation considérablement accrue du secteur privé.

---

<sup>2</sup> La Convention définit ainsi **l'utilisation rationnelle des zones humides**: «L'utilisation rationnelle des zones humides consiste en leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème»; et **l'utilisation durable**: «L'utilisation durable est définie comme « L'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures.»».

## La Mission et les réalisations de la Convention de Ramsar

5. **La Convention a pour mission: «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.»**

[NDLR: Les termes soulignés constituent des changements mineurs à l'Énoncé de mission contenu dans le Plan stratégique 1997-2002.]

6. La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), qui est le plus ancien des AME mondiaux, a été conçue devant la nécessité d'enrayer, de toute urgence, le drainage et la destruction généralisés des zones humides et des habitats qu'elles offrent aux espèces migratrices, notamment les oiseaux d'eau.
7. La Convention définit les «zones humides» en des termes très généraux<sup>3</sup>, reconnaissant l'importance intrinsèque des zones humides pour le maintien d'écosystèmes côtiers et d'eau douce productifs et en «bonne santé».
8. Depuis ses débuts, la Convention a progressivement élargi son champ d'action et ses méthodes afin de replacer l'utilisation durable (expression considérée synonyme du concept «d'utilisation rationnelle» de la Convention) des zones humides dans le contexte de l'aménagement et de la gestion intégrés des terres et des ressources d'eau. La Convention souligne qu'il est essentiel d'intégrer la conservation des zones humides et l'utilisation durable comme contribution à la santé et au bien-être de l'homme, en tous lieux, au moyen du développement durable.
9. Les principales réalisations de la Convention de Ramsar durant la période du Plan stratégique 1997-2002 comprennent:
- a) [XXX États sont devenus Parties contractantes à la Convention;][Note : 130 le 28.02.02]
  - b) une contribution majeure à la reconnaissance et à la compréhension accrues du rôle crucial que jouent les fonctions et services des zones humides dans la vie quotidienne des êtres humains;
  - c) la production d'une panoplie de plus en plus complète de lignes directrices politiques et techniques pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention;
  - d) l'adoption, par plus de XXX [à compléter après analyse des rapports nationaux soumis à la COP8] Parties contractantes, de politiques nationales pour les zones humides ou instruments semblables et la mise en place, par [XXX] Parties contractantes de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides pour garantir l'adoption d'approches intersectorielles;

---

<sup>3</sup> «étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres» (article 1.1 de la Convention).

- e) à la date de clôture de la COP8, l'inscription par les Parties contractantes de [XXX] zones humides couvrant [XXX] hectares sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) et la mise en place de plans de gestion pour plus de [XX]% de ces sites; [Note: le 28.02.02, il y a 1140 sites sur la Liste couvrant 91 751 291 hectares]
- f) l'initiative prise par la Convention pour faire naître des synergies avec les conventions issues du processus de Rio 92 et avec d'autres conventions et institutions, afin de pouvoir partager les expériences et les réalisations dans le souci de l'utilisation rationnelle des zones humides;
- g) l'aide fournie par la Convention pour générer davantage de ressources financières et d'aide technique pour les projets relatifs aux zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique et, depuis 1990, le rôle joué par le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Fonds, certes à une échelle modeste, a financé [145] projets dans [83] pays;
- h) la gestion par le Bureau Ramsar, grâce à un financement du gouvernement des États-Unis d'Amérique, de l'Initiative Wetlands for the Future, qui apporte depuis huit ans un appui à des projets de formation et d'éducation en Amérique latine et dans la région des Caraïbes;
- i) la mise en place de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), sous la direction du Comité pour les zones humides méditerranéennes, en tant qu'expression régionale vigoureuse de la Convention, à laquelle participent tous les pays du bassin méditerranéen ainsi que l'Autorité palestinienne, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales pertinentes.

## **Les enjeux futurs de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides**

10. L'opinion est de plus en plus sensible au fait que les zones humides, sous toutes leurs formes, fournissent des services uniques à la société humaine [et au bien-être de l'homme]. Elles jouent un rôle clé dans le cycle hydrologique mondial ; fournissent de l'eau pour la survie de la diversité biologique, la consommation humaine, la production agricole et les loisirs; elles fournissent des biens alimentaires (en particulier du poisson, du riz et d'autres produits naturels) et des fibres (par ex. du bois, de la tourbe et des roseaux); ce sont des centres de développement économique axés sur l'industrie, les transports, la production alimentaire et le tourisme; enfin, ce sont des lieux riches en espèces végétales et animales uniques. Les zones humides sont des atouts naturels irremplaçables aux importantes valeurs écologiques, économiques, sociales, culturelles et récréatives bien que la nature exacte de ces valeurs varie de lieu en lieu et selon les circonstances.
11. Et pourtant, partout dans le monde, les populations humaines éprouvent des difficultés d'ordre social, économique et environnemental qui résultent de la destruction et de la mauvaise gestion de leurs ressources naturelles, notamment des zones humides et des

ressources d'eau. La destruction, qui se poursuit à un rythme alarmant dans de nombreux pays, contribue à l'aggravation de la pauvreté et aux problèmes d'approvisionnement en eau et de sécurité alimentaire tout en privant la planète de la diversité biologique dont les zones humides sont dotées. Les causes sont multiples – de l'action locale aux problèmes mondiaux en passant par les politiques nationales.

12. Parmi les principaux problèmes d'envergure mondiale qui touchent la conservation et l'utilisation durable des zones humides, on peut citer:
  - a) les changements climatiques et leurs incidences prévues, telles que le régime changeant et de plus en plus extrême des sécheresses, des tempêtes et des inondations; l'élévation de la température et du niveau des mers; la fonte du permafrost et des glaciers; les modifications de la répartition et de la qualité des écosystèmes; et les effets de tout cela sur la survie des espèces;
  - b) la mondialisation de plus en plus généralisée du commerce, par exemple [des produits agricoles], des produits de la pêche et autres ressources naturelles;
  - c) le rôle des gouvernements nationaux qui change avec la privatisation accrue des services (y compris de l'approvisionnement en eau), la décentralisation du pouvoir décisionnel et une plus grande responsabilisation des communautés locales;
  - d) les pressions croissantes de l'utilisation des terres qui entraînent la perte et la détérioration constantes des zones humides, de leurs valeurs et de leurs fonctions;
  - e) [la pression démographique croissante et] les enjeux économiques qui mettent en péril la survie des communautés locales dans les pays en développement;
  - f) l'influence de plus en plus grande, dans les pays en développement, des banques de développement et des agences internationales d'aide au développement, et la nécessité de veiller à ce que ces agences soient pleinement conscientes des principaux problèmes qui touchent les zones humides;
  - g) la nécessité d'obtenir un appui politique permanent et l'intérêt du public pour les questions relatives à la diversité biologique et au développement durable 10 ans après la publication d'Action 21, dans le cadre du processus de Rio 92.

[NDLR: cette section sera mise à jour d'après les principales conclusions et recommandations du Sommet mondial sur le développement durable, en 2002.]

13. C'est dans ce contexte de pressions mondiales que réside l'enjeu permanent, pour les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, de garantir la conservation et l'utilisation durable de leurs zones humides et de leurs ressources d'eau. Malgré les nombreuses avancées concrètes obtenues en matière de sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides pour le bien-être de l'homme, le défi reste de taille.
14. Pour relever ce défi, au 21<sup>e</sup> siècle, les Parties à la Convention de Ramsar cherchent à concrétiser leurs engagements envers la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides selon trois grands axes d'action, à savoir:



- a) œuvrer à **l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides** au moyen d'actions et de processus divers [contribuant au bien-être de l'homme (y compris par l'allègement de la pauvreté et la sécurité de l'eau et de l'alimentation) par le biais de la gestion durable des zones humides, de la répartition de l'eau et des bassins hydrographiques], notamment la mise en place de politiques et de plans nationaux pour les zones humides; l'examen et l'harmonisation des cadres législatifs touchant les zones humides; l'inventaire et l'évaluation; l'intégration des zones humides dans le processus du développement durable; la participation du public à la gestion des zones humides et le maintien des valeurs culturelles des communautés locales et des populations autochtones; la promotion de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public; la participation accrue du secteur privé; et la mise en œuvre harmonisée de la Convention de Ramsar et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement;
  - b) consacrer une attention particulière à l'identification, l'inscription et la gestion d'un ensemble cohérent et exhaustif de sites pour compléter **la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar)**; et veiller [au suivi et] à la gestion des sites inscrits sur la Liste;
  - c) **coopérer à l'échelon international** pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la gestion des ressources d'eau, des zones humides et des espèces des zones humides partagées, par la collaboration avec d'autres conventions et organisations internationales, l'échange d'informations et d'expertise et l'accroissement du flux des ressources financières et des technologies pertinentes à destination des pays en développement et des pays en transition économique.
15. Chacun des trois «axes» correspond à un Objectif général du présent Plan stratégique (Objectifs généraux 1 à 3). Deux autres Objectifs généraux (Objectifs généraux 4 et 5) fournissent les moyens d'appliquer efficacement les objectifs qui correspondent aux trois axes de la Convention. Les Objectifs généraux sont décrits dans l'encadré 1.
16. La mise en œuvre des Objectifs généraux s'effectue au moyen des Objectifs opérationnels et des Actions de la Section II du Plan stratégique.

## Encadré 1 – Les Objectifs généraux du Plan stratégique

Les Objectifs généraux de ce Plan stratégique et les articles de la Convention auxquels ils se réfèrent sont:

**Objectif général 1. L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides:** Encourager et aider toutes les Parties contractantes à élaborer, adopter et utiliser les instruments et mesures nécessaires et pertinents pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

Applique les articles 3.1, 4.3, 4.4 et 4.5 de la Convention.

**Objectif général 2. Les zones humides d'importance internationale:** Encourager et aider toutes les Parties contractantes à mettre en œuvre, comme il se doit, le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*<sup>1</sup>, y compris par la gestion et le suivi appropriés des sites inscrits.

Applique les articles 2.1, 2.2, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2 et 4.2 de la Convention.

**Objectif général 3. Coopération internationale:** Promouvoir la coopération internationale par la mise en œuvre active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*<sup>2</sup>, et en particulier mobiliser des ressources financières et une aide technique additionnelles pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Applique l'article 5 de la Convention.

**Objectif général 4. Capacité de mise en œuvre:** Faire en sorte que la Convention dispose des mécanismes de mise en œuvre, des ressources et des capacités nécessaires pour accomplir sa mission.

Applique les articles 6, 7 et 8 de la Convention.

**Objectif général 5. Adhésion:** Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.

Applique les articles 2.4 et 9 de la Convention.

----- 0 -----

<sup>1</sup> Résolution VII.11 de la COP7 de Ramsar

<sup>2</sup> Résolution VII.19 de la COP7 de Ramsar

## Justification des Objectifs généraux

### 17. OBJECTIF GÉNÉRAL 1 : L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides:

**Encourager et aider toutes les Parties contractantes à élaborer, adopter et utiliser les instruments et mesures nécessaires et pertinents pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.**

18. Conformément à l'article 3.1 de la Convention, les Parties contractantes *«élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser... , autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire»*. À travers ce concept d'«utilisation rationnelle», la Convention continue de souligner que l'utilisation par l'homme, de manière durable, est totalement compatible avec les principes Ramsar et avec la conservation des zones humides en général. Le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar s'applique à toutes les zones humides et ressources d'eau se trouvant sur le territoire de chaque Partie contractante et pas seulement à celles qui sont inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale. Son application est cruciale si l'on veut que les zones humides continuent de jouer pleinement leur rôle vital d'appui au maintien de la diversité biologique et au bien-être de l'homme.
19. La Conférence des Parties contractantes a déterminé que le concept d'utilisation rationnelle s'applique aux plans d'aménagement généraux qui touchent les zones humides et a, en conséquence, adopté des *Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* (Recommandation 4.10) et des *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle* (Résolution 5.6). L'«utilisation rationnelle» des zones humides est devenue un concept très important ainsi que le *modus operandi* de la Convention, tout particulièrement pertinent dans les pays en développement dont la plus haute priorité reste la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les orientations approuvées par la COP de Ramsar sur l'application du concept d'utilisation rationnelle ont été publiées dans les Manuels Ramsar 1 à 6.
20. Dans les prochaines périodes triennales, l'accent, en matière d'application de la Convention de Ramsar, portera avant tout sur les zones humides dans le contexte des plans d'aménagement du territoire, des ressources en eau, de la gestion des bassins hydrographiques et de la zone côtière et marine, de la gestion de l'agriculture,] et d'autres décisions touchant les zones humides. Les politiques nationales pour les zones humides (ou autres politiques tenant compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides), élaborées par les Parties contractantes, doivent être harmonisées avec d'autres mesures de planification nationale relatives à l'environnement et au développement. Les politiques nationales pour les zones humides devraient chercher à intégrer et adapter les mesures de planification de l'environnement et du développement en vigueur pour promouvoir plus efficacement l'utilisation rationnelle des zones humides.
21. Cet Objectif général du Plan stratégique porte aussi sur l'interaction entre, d'une part, l'utilisation rationnelle et, d'autre part, la sensibilisation du public et l'éducation, la législation, les institutions, la formation, l'élaboration des politiques, la planification et le processus décisionnel général.
22. Pour que l'utilisation rationnelle devienne réalité, il est essentiel que soient reconnues toutes les valeurs et fonctions des zones humides, y compris toute la gamme des avantages

sociaux et culturels qu'elles représentent, notamment pour ceux qui dépendent directement d'elles. Consciente de cela, la Conférence des Parties contractantes a adopté des *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8), [et a placé l'accent sur cette question en adoptant des principes directeurs pour tenir compte des valeurs culturelles dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolution VIII.xx)].

23. Pour qu'il y ait action des pouvoirs politique et législatif, pour que les ressources financières soient mises à disposition et pour garantir une bonne mise en œuvre de la législation et des mesures de gestion relatives aux zones humides, il est essentiel d'obtenir l'appui du public. Mais ce dernier ne donne son appui que s'il est informé et s'il comprend les problèmes [et les moyens de les résoudre], y compris les avantages que l'individu et la société peuvent tirer des zones humides.
24. Pour mener à bien la mission de la Convention, il est essentiel de mieux faire connaître, apprécier et soutenir les valeurs et fonctions des zones humides, la Convention elle-même et ses activités, comme le reconnaissent les Parties contractantes dans les Recommandations 5.8 et 5.10 et dans les Résolutions VII.8 et VII.9.
25. Au moyen des Objectifs opérationnels et des Actions conçus pour appliquer l'Objectif général, la Convention s'efforcera également:
  - a) d'entreprendre des inventaires, des évaluations rapides et des suivis;
  - b) de gérer les zones humides de manière adaptée afin d'atténuer les incidences des changements climatiques mondiaux et de l'élévation du niveau des mers;
  - [c) de lutter contre les effets négatifs de l'agriculture, y compris des espèces exotiques, des organismes génétiquement modifiés et de la production de bétail sur les zones humides et les ressources en eau;]
  - d) de restaurer et remettre en état les nombreuses zones humides dégradées ou détruites ainsi que leurs valeurs et fonctions, tout en reconnaissant qu'il vaut mieux, du point de vue écologique, économique et culturel, préserver les zones humides qui existent que d'autoriser leur destruction puis de chercher à les restaurer;
  - e) de lutter contre les graves menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur l'avenir des zones humides;
  - f) d'améliorer la fourniture d'incitations pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et d'éliminer les incitations qui ont un effet contraire;
  - g) de faire participer le secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
26. Dans les prochaines périodes triennales, un accent particulier sera mis sur la conservation et sur l'utilisation rationnelle des tourbières [par la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* (Résolution VIII.xx)], afin de réagir aux pressions graves dont ce type de zone humide est l'objet dans le monde entier et de reconnaître leur rôle dans

l'atténuation des incidences des changements climatiques et en tant que dépositaires d'un patrimoine culturel et modèle de démonstration de l'approche de la conservation par écosystème dans le cadre de la Convention.

27. **OBJECTIF GÉNÉRAL 2 : Les zones humides d'importance internationale**

**Encourager et aider toutes les Parties contractantes à mettre en œuvre, comme il se doit, le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*, y compris pour la gestion et le suivi appropriés des sites inscrits.**

28. La Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) sert d'étendard à la Convention et mérite, à ce titre, une attention spéciale de la part de tous ceux qui sont chargés de la mise en œuvre du traité ou qui s'y intéressent.
29. L'inscription de zones humides sur la Liste s'est révélée un moyen efficace de conserver les zones humides, notamment lorsque celles-ci ne bénéficient d'aucun autre statut officiel de protection. Le nombre de sites inscrits sur la Liste a augmenté régulièrement au fil des ans, à mesure que de nouvelles Parties contractantes adhéraient à la Convention et que les Parties existantes inscrivaient de nouveaux sites, comme indiqué au paragraphe 9 e) ci-dessus.
30. Certes, il y a tout lieu de se réjouir de cette situation mais plus de 500 ([XX]% du total) de ces sites ont été inscrits par 24 Parties contractantes seulement qui sont des pays industrialisés. Il faut redoubler d'efforts pour promouvoir l'inscription de sites par les pays en développement et les pays en transition économique.
31. À la COP7, les Parties ont fait de grands progrès en adoptant un *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). «Le but est d'apporter une optique plus claire ou «vision» des objectifs ou résultats à long terme que recherche la Convention par l'intermédiaire de la Liste de Ramsar.» Cet Objectif général a pour but de mettre en œuvre le Cadre stratégique [modifié par la COP8] et de réaliser la vision pour la Liste:
- «Élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine.»**
32. L'inscription de types de zones humides sous-représentés sur la Liste et de sites transfrontières demande également une attention prioritaire.
33. Les Critères d'identification des zones humides d'importance internationale ont été adoptés par la Conférence des Parties et révisés au fil des ans. Ils continueront de faire l'objet d'une évaluation au fur et à mesure de l'évolution des circonstances et chaque fois que la Convention adoptera de nouvelles orientations sur cette question.
34. L'inscription d'une zone humide sur la Liste de Ramsar n'est qu'un premier pas car les Parties contractantes s'engagent simultanément à conserver les sites inscrits. La Conférence des Parties a accordé une place de plus en plus grande à la définition et au maintien des caractéristiques écologiques des sites Ramsar comme clé de leur conservation. Cela n'exclut

pas l'utilisation par l'homme mais vise à éviter des bouleversements négatifs dans les fonctions, valeurs ou propriétés des zones humides. L'intention est de maintenir, au moins, les caractéristiques écologiques décrites au moment de l'inscription. Dans de nombreux cas, il faudra prendre des mesures complémentaires pour restaurer les fonctions, valeurs ou propriétés disparues avant l'inscription.

35. Des définitions de travail de «caractéristiques écologiques» et «changement dans les caractéristiques écologiques» ainsi que des *Lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits* ont été adoptées à la COP6, en 1996, puis affinées à la COP7, en 1999. La COP a également adopté des mécanismes pour aider les Parties contractantes à résoudre les questions relatives aux sites inscrits:
- a) le Registre de Montreux (Recommandation 4.8, Résolutions 5.4, VI.1 et VII.12 [et VIII.xx]) sur lequel sont inscrits des sites Ramsar nécessitant une action prioritaire;
  - [b) le Registre de San José qui met en vedette les sites Ramsar dans lesquels des plans de gestion exemplaires sont mis en œuvre (Résolution VIII.xx);]
  - c) les missions consultatives Ramsar (Recommandation 4.7, Résolutions VI.14 et VII.12) qui permettent au Bureau de fournir aux Parties des avis spécialisés.
36. Dans les prochaines périodes triennales, une attention particulière sera accordée aux obligations découlant de l'article 3.2 de la Convention qui demande à chaque Partie contractante de prendre «les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine» et de faire rapport sans délai, à ce sujet, au Bureau.
37. Pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, un accent particulier sera mis sur la mise en œuvre plus systématique des plans de gestion [par l'application des *Nouvelles lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.xx)] dans le but de détecter et de surveiller les changements dans les caractéristiques écologiques et d'y remédier;
38. La fonctionnalité améliorée de la Banque de données Ramsar sera un instrument essentiel pour aider les Parties contractantes dans leurs démarches concernant l'inscription et le statut de leurs sites et leur faire rapport à ce sujet; pour les processus de gestion et de suivi dont elles ont besoin pour maintenir les caractéristiques écologiques, faire rapport sur les changements et les changements probables dans les caractéristiques écologiques et y remédier, conformément à l'article 3.2 de la Convention.
39. **OBJECTIF GÉNÉRAL 3 : Coopération internationale**

**Promouvoir la coopération internationale par la mise en œuvre active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*, et en particulier mobiliser des ressources financières et une aide technique additionnelles pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

40. Conformément à l'article 5 de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à se consulter «sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes.» L'article demande aussi aux Parties de coordonner leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.
41. À la COP7, les Parties ont adopté les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), sur lesquelles le présent Objectif général (ainsi que les Objectifs opérationnels 12 à 15) du Plan stratégique est largement fondé.
42. Par l'intermédiaire des Objectifs opérationnels et Actions conçus pour appliquer cet Objectif général, la Convention:
  - a) intensifiera ses activités de coopération internationale, notamment celles qui concernent les zones humides d'eau douce et côtières et les bassins hydrographiques transfrontières, ainsi que [les ressources d'eau partagées et] les espèces migratrices partagées dépendant des zones humides;
  - b) renforcera la coordination des activités avec d'autres conventions et organisations mondiales et régionales pertinentes;
  - c) encouragera le renforcement d'initiatives régionales d'utilisation durable des zones humides;
  - d) encouragera l'échange d'avis spécialisés et d'informations, notamment par une amélioration des possibilités de formation, le jumelage et la création de réseaux de sites, ainsi que par des dossiers de référence sur Internet et par l'échange de connaissances et d'informations;
  - e) encouragera l'augmentation du flux de l'aide financière internationale vers les Parties éligibles;
  - f) encouragera l'application [de l'agriculture durable et] de pratiques de récolte durable dans le cas où des plantes et des animaux des zones humides font l'objet d'un commerce [à la fois national et] international;
  - g) fera des efforts pour que les investissements relatifs aux zones humides soient compatibles avec leur conservation et leur utilisation rationnelle.
43. Les Actions qui appliquent cet Objectif général offrent des mécanismes pour aider les Parties contractantes à s'assister mutuellement en vue de renforcer les capacités en matière d'utilisation rationnelle de toutes les zones humides et d'application cohérente de ce principe ainsi que d'inscription et de gestion des zones humides d'importance internationale, selon les Objectifs généraux 1 et 2.
- [44. Les Actions relevant de cet Objectif général traitent aussi l'harmonisation future des cadres de travail entre les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les rapports nationaux sur l'état de la biodiversité et tiennent compte des résultats du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)]

45. **OBJECTIF GÉNÉRAL 4 : Capacité de mise en œuvre**

**Faire en sorte que la Convention dispose des mécanismes de mise en œuvre, des ressources et des capacités nécessaires pour accomplir sa mission.**

46. Cet Objectif général concerne le fonctionnement de la Conférence des Parties contractantes et des organes et mécanismes subsidiaires de Ramsar – le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com), le Bureau Ramsar et son Unité de coordination MedWet, le Fonds de petites subventions [et son Fonds d'affectation spéciale], le Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, le Registre de Montreux, [le Registre de San José], les missions consultatives Ramsar et le partenariat avec des organismes nationaux, régionaux et internationaux. Il concerne également les ressources et les capacités nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace de la Convention.
47. Les Objectifs opérationnels et les Actions conçues pour appliquer cet Objectif général ont pour objet de:
- a) garantir que la Conférence des Parties contractantes, les organes subsidiaires et autres mécanismes de la Convention soient en mesure de soutenir efficacement la mise en œuvre du Plan stratégique;
  - b) veiller à ce que les Parties contractantes établissent des mécanismes institutionnels réellement efficaces pour mettre en œuvre la Convention;
  - c) fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux mécanismes et programmes de la Convention de répondre aux attentes croissantes des Parties contractantes;
  - d) maximiser les avantages mutuels de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention, leurs membres et leurs réseaux d'experts, et avec d'autres organisations;
  - e) fournir des mécanismes efficaces de formation et de renforcement des capacités pour aider les Parties contractantes à appliquer la Convention.
48. Les Lignes directrices relatives à l'utilisation rationnelle soulignent que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides nécessitent des institutions dûment structurées dans chaque Partie contractante. Dans toutes les régions et à tous les niveaux, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition économique, il est urgent de renforcer les capacités des institutions chargées de remplir la mission et les objectifs de la Convention.
49. Afin de renforcer les institutions existantes, il faut mettre sur pied un vaste programme de formation et d'échange d'expériences. L'approche stratégique visant à identifier les besoins précis de formation et les publics cibles doit tenir compte des différences entre régions, pays et sites. De plus, les possibilités de formation existantes doivent être renforcées et soutenues et de nouvelles initiatives lancées dans des régions et sur des thèmes où elles font défaut. Un niveau élevé de coopération internationale permettant, entre autres, le transfert de



technologies adaptées à l'environnement et l'échange d'informations, sera une des caractéristiques importantes de cette approche.

50. **OBJECTIF GÉNÉRAL 5: Adhésion**

**Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.**

51. Pour que la Convention remplisse sa mission, il faut que le plus grand nombre possible d'États deviennent Parties contractantes. Le nombre de membres a augmenté régulièrement et toutes les régions du monde sont aujourd'hui couvertes mais il reste des lacunes majeures, notamment dans certaines régions d'Afrique et du Moyen-Orient, ainsi que parmi les petits États insulaires en développement.
52. Tous les efforts seront faits pour encourager les États qui ne sont pas Parties contractantes à adhérer à la Convention afin de bénéficier des «outils» et des ressources disponibles et de garantir que les travaux futurs de la Convention puissent s'inscrire dans un dialogue mondial réel concernant les priorités et les besoins.

## SECTION II

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2003-2008

#### Objectifs opérationnels et Actions

53. Dans cette section sont énumérés les Objectifs opérationnels portant sur 21 domaines d'activité, et les Actions spécifiques conçues pour les appliquer. Ensemble, ils devraient permettre d'atteindre les Objectifs généraux du Plan stratégique présenté dans la Section I.
54. Les Objectifs opérationnels couvrent les domaines d'activités suivants:
1. Inventaire et évaluation
  2. Politiques et législation, y compris étude d'impact et évaluation
  3. Intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable
  4. Restauration et remise en état
  5. Espèces exotiques envahissantes
  6. Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles
  7. Participation du secteur privé
  8. Incitations
  9. Communication, éducation et sensibilisation du public
  10. Inscription de sites Ramsar
  11. Plans de gestion et suivi des sites Ramsar
  12. Gestion des ressources en eau, des zones humides et des espèces des zones humides partagées
  13. Collaboration avec d'autres institutions
  14. Échange de l'expertise et de l'information
  15. Financement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides
  16. Financement de la Convention
  17. Mécanismes institutionnels de la Convention
  18. Capacités institutionnelles des Parties contractantes
  19. Organisations internationales partenaires, et autres
  20. Formation
  21. Membres de la Convention
55. Chaque Action d'un Objectif opérationnel contribue à la réalisation d'un Objectif général au moins de ce Plan stratégique. de nombreuses Actions spécifiques déterminées dans le cadre de chaque Objectif opérationnel permettent l'application de plus d'un Objectif général L'Objectif général (les Objectifs généraux) que chaque Action permet de réaliser est (sont) indiqué(s) en gras à la fin de chaque Action (par exemple, **GO1, 3**).
56. Les Actions contenues dans cette Section consacrée à la mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008 s'adressent aux organes de la Convention suivants:
- CESP : Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la Communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public
- CP: Comité permanent de la Convention

- GEST: Groupe d'évaluation scientifique et technique, ainsi que son réseau de correspondants nationaux
- PC: Les Parties contractantes à la Convention, en particulier l'Autorité administrative de chaque pays et le Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides qui devrait être en place dans chaque Partie contractante
- Bureau: Bureau Ramsar (secrétariat de la Convention)
- MedWet: Comité pour les zones humides méditerranéennes et/ou Unité de coordination de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes, et organisations qui font partie du réseau régional

57. Le Plan identifie également des Actions qui s'adressent aux partenaires de la Convention:

- AC: Autres collaborateurs, y compris ceux avec lesquels Ramsar a conclu des accords, notamment le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB); Eurosite (le réseau d'organes de gestion du patrimoine naturel européen); The Nature Conservancy (TNC), la Society of Wetland Scientists (SWS), le Center for International Earth Science Information Network (CIESIN), Université de Columbia, États-Unis d'Amérique, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et Canards Illimités (Canada, États-Unis, Mexique)
- AME: Accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la CDB, la CLD, la CCNUCC, la CMS, le patrimoine mondial et les conventions régionales avec lesquelles Ramsar a conclu des accords
- OIP: Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de: BirdLife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), UICN – Union mondiale pour la nature et Wetlands International

58. Les organismes chargés de la mise en œuvre ou priés d'aider à mettre en œuvre chaque Action du Plan sont indiqués entre accolades {...}; par exemple: {PC, GEST, Bureau}.

[NDLR: Aux fins de comparaison durant le processus de rédaction, les chiffres entre crochets [ ] qui figurent après le numéro d'un Objectif opérationnel ou d'une Action renvoient à l'Objectif ou à l'Action pertinent du Plan stratégique 1997-2002. Lorsqu'il n'y a pas de [ ], l'Objectif ou l'Action est nouveau ou profondément modifié par rapport au précédent Plan stratégique.]

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION**

### **Objectif opérationnel 1.1:**

**Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle**

### **Actions**

1.1.1 [6.1.2] Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides [dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* adopté à la COP8],

pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides. **GO1, 2** {PC, OIP, Bureau, MedWet}

- 1.1.2 [6.1.2] Inclure dans les inventaires nationaux des zones humides des informations qui identifient: a) les sites Ramsar potentiels; b) les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante; et c) les zones humides qui ont besoin de restauration et de remise en état, avec une liste des priorités, donnant en particulier la priorité aux inventaires des zones karstiques et des grottes, des zones humides intertidales, des récifs coralliens, des tourbières, des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et d'autres types et éléments de zones humides sous-représentés dans la Liste de Ramsar. **GO1, 2** {PC, OIP} (voir aussi Action 4.1.1)
- 1.1.3 Veiller à ce que des dispositions soient prises au niveau national pour héberger, stocker et tenir les données et informations d'inventaire sur les zones humides, y compris les métadonnées, et introduire les mesures nécessaires pour garantir que cette ressource soit à la fois aussi complète que possible et facilement accessible à toute la gamme des acteurs. **GO1** {PC}
- 1.1.4 Mettre à disposition une métabase de données d'inventaire des zones humides sur Internet et encourager l'inclusion d'un registre de métadonnées dans tous les inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides. **GO1** {GEST, Wetlands International, PC}
- 1.1.5 Entreprendre une mise à jour de l'*Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d'inventaire des zones humides* pour y inclure des données à jour sur la répartition et les dimensions des ressources mondiales en zones humides ainsi que les progrès accomplis du point de vue des inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides depuis la COP7 (Résolution VII.20) et faire rapport à la COP9. **GO1** {GEST, Wetlands International, Bureau}
- 1.1.6 Encourager les décideurs et les gestionnaires et usagers des zones humides à utiliser les informations pertinentes contenues dans les inventaires afin d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales et les programmes nationaux et locaux pour les zones humides. **GO1** {PC}
- 1.1.7 Accorder une priorité élevée dans les Principes opérationnels du Fonds de petites subventions à l'appui aux activités d'inventaire. **GO1** {PC, CP, Bureau, MedWet} (voir aussi Action 15.1.6)

**Objectif opérationnel 1.2 :**

**Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle**

- 1.2.1 [6.1.3] Contribuer activement aux travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (<http://www.millenniumassessment.org/fr/index.htm>) en siégeant à son Conseil, à son Comité exécutif et dans divers groupes de travail; analyser les méthodologies, résultats et conclusions de l'Évaluation à la COP9 de Ramsar et examiner les mesures à prendre, le cas échéant, pour mettre à jour et compléter l'évaluation

- mondiale des ressources en zones humides et de leur état. **GO1** {PC, Bureau, MedWet, GEST, OIP} (voir aussi Action 1.1.5)
- 1.2.2 Établir un système où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou, s'il y a lieu provinciales) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources mondiales en zones humides. **GO1** {GEST, Bureau, OIP, PC, AC}
- 1.2.3 Élaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour l'évaluation rapide des fonctions et de la biodiversité des zones humides et pour assurer la surveillance continue des changements dans les caractéristiques écologiques, y compris l'utilisation d'indicateurs, tant pour les écosystèmes intérieurs que côtiers et marins. **GO1, 2** {GEST, Bureau, CDB} (voir aussi Action 11.2.1)
- 1.2.4 Élaborer des méthodologies d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer, de l'invasion d'espèces exotiques[, et des pratiques agricoles]. Appliquer, à cet effet, le Cadre d'évaluation des risques de la Convention (Résolution VII.10), ses orientations sur l'étude d'impact (Résolution VII.16) [et les autres orientations sur l'évaluation des changements dans les caractéristiques écologiques adoptées à la COP8]. **GO1, 2** {Bureau, GEST, MedWet, OIP, AME}
- 1.2.5 Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. **GO1, 2** {PC, MedWet, OIP}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION (Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION)**

### **Objectif opérationnel 2.1:**

**Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides**

### **Actions**

- 2.1.1 Si ce n'est encore fait, élaborer et mettre en œuvre une Politique nationale pour les zones humides à l'aide des lignes directrices adoptées par la COP7 à cet effet. (Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle) et faire en sorte que les objectifs politiques soient explicites, complets et accessibles. **GO1** {PC}
- 2.1.2 Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées dans d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques[, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées] et à la planification écologique en général. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides. **GO1** [PC, AME]

### **Objectif opérationnel 2.2 [2.1]:**

**Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales [y compris l'étude d'impact et l'évaluation] de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle**

### Actions

- 2.2.1 [2.1.1] Appliquer les lignes directrices contenues dans *Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Manuel Ramsar 3 pour l'utilisation rationnelle) afin de mener une étude de la législation et des institutions et, au besoin, d'amender ou de modifier la législation et les procédures institutionnelles pour empêcher une utilisation des zones humides qui ne serait pas rationnelle. **GO1** {PC}
- 2.2.2 [D'après 2.5.4] Appliquer des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement pour réviser les politiques, programmes et plans nationaux et provinciaux qui pourraient avoir des incidences négatives sur les zones humides. **GO1** {PC}
- 2.2.3 [2.5.3] [Si ce n'est déjà fait, élaborer et mettre en œuvre une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de façon à] garantir la réalisation d'une EIE dans toutes les zones humides, y compris les sites Ramsar, lorsque des projets de développement, changements dans l'utilisation des sols/de l'eau, espèces envahissantes, etc. risquent d'avoir des incidences négatives, [conformément aux orientations complémentaires adoptées par la COP8 et] en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA). Veiller à ce que ces EIE tiennent dûment et pleinement compte des incidences écologiques, sociales et économiques. (voir aussi Action 1.1.7) **GO1, 2** [PC]
- 2.2.4 [2.4.1] Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.biodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA), les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées. **GO1** {PC, GEST, Bureau, MedWet, OIP, AC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### Objectif opérationnel 3.1:

**Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides**

### Actions

- 3.1.1 Étudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable. **GO1** {GEST, PC}
- 3.1.2 Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème, et les communiquer aux gestionnaires des zones humides. **GO1** {GEST, PC, Bureau}

- 3.1.3 Garantir que les principes inscrits dans les Nouvelles lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion [adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx)] sont appliqués aux processus décisionnels et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. **GO1** {PC}
- 3.1.4 Diffuser et encourager l'utilisation des orientations de la Convention sur le concept d'utilisation rationnelle auprès des gouvernements, des agences responsables et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin d'aider à l'élaboration et à l'application de politiques de financement du développement durable qui tiennent intégralement compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. **GO1, 3** {Bureau, PC, OIP, AC}

### **Objectif opérationnel 3.2:**

**[Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention**

#### **Actions**

- 3.2.1 Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8] en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national. **GO1, 2** {PC} (voir aussi Objectifs opérationnels 1.1, 4.1 et 10.1)
- 3.2.2 Faire rapport à la COP9 sur les progrès de mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8. **GO1, 2** {PC, Bureau, OIP, AC}

### **Objectif opérationnel 3.3:**

**[Mieux faire] reconnaître les zones humides importantes du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique**

#### **Actions**

- 3.3.1 Dans le cadre des inventaires nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides, évaluer et décrire les zones humides d'importance particulière du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique et, au besoin, chercher à obtenir, pour ces sites, une protection à la mesure de leurs valeurs. **GO1** {PC} (voir aussi Objectif opérationnel 1.1)
- 3.3.2 Préparer, d'après l'information contenue dans la Banque de données des sites Ramsar, une analyse et un résumé des valeurs et fonctions des sites Ramsar dans une optique promotionnelle, en accordant une attention particulière à ceux qui sont importants du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, [de

l'atténuation des changements climatiques,] du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique. **GO1, 2** {Bureau, MedWet, Wetlands International} (voir aussi Objectif opérationnel 10.2)

- 3.3.3 [Chercher à] promouvoir [par l'application des lignes directrices adoptées à la COP8] la reconnaissance pleine et entière du patrimoine social et culturel des zones humides et veiller à ce qu'il soit apprécié et pris en compte dans leur gestion et utilisation rationnelle. **GO1, 2** {PC}
- 3.3.4 Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets d'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux échelons local, national et régional. **GO1** {PC, OIP, AC, Bureau}
- 3.3.5 Promouvoir la recherche, y compris par la mise en place de centres nationaux et régionaux de recherche et de formation, sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté et le patrimoine culturel. **GO1, 2** {PC, MedWet, OIP, AC}

#### **Objectif opérationnel 3.4 [2.2]:**

**Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification de la zone côtière [et marine] [et les réponses aux changements climatiques]**

#### **Actions**

- 3.4.1 [2.2.2] Veiller à l'inscription de la conservation, de l'utilisation rationnelle et de la restauration/remise en état des zones humides dans la planification sectorielle générale, aux niveaux national, régional, provincial et local, y compris [, dans la mesure du possible,] dans les dispositions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre. **GO1** {PC}
- 3.4.2 [2.2.1] Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «Initiative bassins hydrographiques». **GO1, 3** {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}
- 3.4.3 Examiner, à partir d'études de cas et d'autres documents compilés dans le cadre de l'Initiative bassins hydrographiques de la CDB et de Ramsar, les bonnes pratiques et enseignements acquis et faire rapport à cet effet à la COP9, notamment en préparant des orientations complémentaires, s'il y a lieu, sur l'intégration des zones humides, de la biodiversité et de la gestion des bassins hydrographiques. **GO1, 3** {Bureau, GEST, AME, AC} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)
- 3.4.4 Élaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour aider les Parties à tenir compte de toutes les incidences écologiques, économiques et sociales de la construction de grands barrages sur les zones humides et les réseaux hydrographiques. **GO1, 3** {GEST, Bureau, MedWet, OIP}



- [3.4.5] Appliquer les *Lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière* adoptées à la COP8]. **GO1** {PC}
- [3.4.6] Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les *Principes et lignes directrices pour la répartition et la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés à la COP8]. **GO1** {PC}
- 3.4.7 Élaborer, aux fins d'examen par la COP9, des orientations relatives à l'utilisation durable des ressources d'eaux souterraines pour maintenir les fonctions des écosystèmes des zones humides. **GO1** {Bureau, MedWet, GEST, OIP}
- [3.4.8] En collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir aussi Action 13.1.1), promouvoir et mettre en œuvre les orientations adoptées à la COP8 pour la gestion des zones humides, dans le cadre d'une gestion adaptative et d'une atténuation des incidences des changements climatiques, notamment dans le contexte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de l'élévation du niveau des mers, de la foresterie, des tourbières [et de l'agriculture]. **GO1, 2** {GEST, Bureau, MedWet, AC}
- [3.4.9] Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. **GO1, 2** {PC, AC}

(voir aussi Objectif opérationnel 12.1 du point de vue des zones humides et des bassins hydrographiques transfrontières.)

#### **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT**

##### **Objectif opérationnel 4.1 [2.6]:**

**Identifier les zones humides dont la restauration ou la remise en état serait d'un bon rapport coût-efficacité et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites**

##### **Actions**

- 4.1.1 [2.6.1] À l'aide des inventaires scientifiques nationaux des zones humides, identifier les zones humides qui devraient être restaurées ou remises en état en raison de leurs valeurs et fonctions actuelles et/ou anciennes [en utilisant les orientations sur cette question adoptées par la COP8 (Résolutions VIII.xx)]. **GO1** {PC, OIP} (voir aussi Action 1.1.1)
- 4.1.2 [2.6.3] Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20. **GO1** {PC, MedWet, OIP}

- 4.1.3 [2.6.2] Rassembler des informations sur les nouveaux travaux de recherche et méthodologies en matière de restauration et de remise en état des zones humides détruites ou dégradées et diffuser cette information. **GO1** {PC, GEST, Bureau, MedWet, OIP}
- 4.1.4 Appliquer les lignes directrices sur la restauration des zones humides adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx) pour faire en sorte que les politiques nationales adoptées en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. **GO1, 2** {PC, AC} (voir aussi Action 3.4.9)]

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

### **Objectif opérationnel 5.1:**

**Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides**

### **Actions**

- 5.1.1 Mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la prévention et à la lutte contre les espèces exotiques et à l'éradication de ces espèces, adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8. **GO1** {PC}
- 5.1.2 En collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE), la Convention sur la diversité biologique, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties intéressées, continuer d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces exotiques et l'éradication de ces espèces, d'après des études de cas et des expériences établies dans le monde entier. **GO1** {PC, GEST, Bureau, MedWet, PMEE, OIP, AC}
- 5.1.3 Faire en sorte que les plans d'action nationaux et, s'il y a lieu internationaux, sur la prévention, la lutte contre et l'éradication des espèces exotiques envahissantes tiennent dûment compte des questions relatives aux zones humides. **GO1** {PC, Bureau, OIP, AC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES**

### **Objectif opérationnel 6.1 [2.7]:**

**Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides**

### **Actions**

- 6.1.1 Appliquer les lignes directrices contenues dans *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), en accordant une attention particulière à l'importance des mesures d'incitation (voir Objectif opérationnel 8.1), à l'instauration de la confiance, à la nécessité d'adopter une démarche souple, à l'échange des connaissances, au renforcement

- des capacités et à la continuité des ressources et des efforts. **GO1** {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}
- 6.1.2 [2.7.4] En consultation avec les populations autochtones, et avec leur appui sans réserve, étudier et encourager la mise en pratique des connaissances traditionnelles et des méthodes de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier lorsque les zones humides appartiennent, traditionnellement, aux communautés locales et aux populations autochtones. **GO1, 2** {PC, MedWet, AC}
- 6.1.3 Continuer d'appuyer le Centre d'échange participatif sur la gestion (CEPG), service conjoint de l'UICN – Union mondiale pour la nature, du Bureau Ramsar et du WWF International ([www.iucn.org/themes/pmns](http://www.iucn.org/themes/pmns)). **GO1** {PC, Bureau, MedWet, UICN, WWF}
- 6.1.4 Promouvoir la participation du public dans les processus décisionnels concernant les zones humides et leur conservation et veiller à ce que les informations techniques et autres, relatives au choix des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, soient partagées avec les différents acteurs. **GO1, 2** {PC, OIP, AC}
- 6.1.5 Élaborer, pour examen à la COP9, de nouvelles orientations sur la *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), à la lumière de l'expérience acquise en pratique et, en particulier, de l'expérience des États insulaires du Pacifique et autres petits États insulaires en développement. **GO1** {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP, AC}
- 6.1.6 [Appliquer les *Principes directeurs sur l'intégration des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion des zones humides*, adoptées à la COP8], poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides. **GO1, 2** {PC, CESP, MedWet, Bureau, OIP, AC}
- [6.1.7 Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* adoptées à la COP8 (Résolution VIII.xx) de manière à garantir l'intégration complète des éléments culturels des zones humides dans leur utilisation durable. **GO1, 2** {PC, MedWet, OIP, AC}]

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ**

### **Objectif opérationnel 7.1 [2.8]:**

**Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides**

#### **Actions**

- 7.1.1 [2.8.2] Encourager le secteur privé, dans ses activités et ses investissements affectant les zones humides, à appliquer le principe d'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar 1 à 6 pour l'utilisation rationnelle). **GO1** {PC, Bureau, MedWet, OIP}

- 7.1.2 Rechercher des possibilités de faire participer le secteur privé, les académies nationales des sciences et autres sociétés professionnelles, scientifiques et techniques réputées au processus décisionnel relatif aux zones humides, par l'intermédiaire de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides, comités/autorités de gestion de sites ou de bassins hydrographiques, par exemple et par des activités d'information. **GO1** {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP}
- 7.1.3 Fonder un forum international privé dénommé «Les Amis des zones humides» auprès duquel les grandes entreprises nationales et internationales pourront obtenir des avis sur l'application de pratiques d'utilisation rationnelle dans leurs activités et trouver des occasions d'appuyer les activités de la Convention, aux niveaux national, régional ou international. **GO1** {CP, Bureau, OIP}
- 7.1.4 Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). **GO1** {PC, CITES} (voir aussi Objectif opérationnel 2.1, et Actions 13.1.4 et 15.1.12)

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS**

### **Objectif opérationnel 8.1:**

**Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses**

#### **Actions**

- 8.1.1 Examiner les cadres politiques, juridiques et institutionnels existants ou en évolution afin d'identifier et de promouvoir les mesures qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle. **GO1** {PC}
- 8.1.2 Continuer d'élaborer et d'améliorer le dossier de référence sur Internet (<http://www.biodiversityeconomics.org/incentives/policies-07-00.htm>), consacré aux incitations et préparé et tenu par l'UICN-Union mondiale pour la nature. **GO1** {PC, GEST, UICN, Bureau}
- 8.1.3 Faire rapport à la COP9 sur les progrès réalisés en matière de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures d'incitation, ainsi que du point de vue de l'identification et l'élimination des incitations perverses [y compris celles qui vont à l'agriculture]. **GO1** {GEST, Bureau}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

### **Objectif opérationnel 9.1 [3.1]:**

**Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme d'information de la Convention (Manuel Ramsar 6 pour l'utilisation rationnelle) [et de sa mise à jour à la**

**COP8 – Résolution VIII.xx] pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP)**

**Actions**

- 9.1.1 Veiller à ce qu'un correspondant national gouvernemental et non gouvernemental pertinent soit en place pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP) et dispose, dans la mesure du possible, des ressources nécessaires pour pouvoir agir (Résolution VII.9). **GO1** {PC}
- 9.1.2 Veiller à ce que, après examen des activités pertinentes, des groupes cibles et des menaces, un plan d'action national pour la CESP ait été conçu, mis largement à disposition et mis en œuvre (Résolution VII.9). **GO1** {PC, CESP}
- [9.1.3 Veiller à ce que les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8) soient intégralement prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'information de la Convention. **GO1** {PC}]
- 9.1.4 Veiller à ce que les plans d'action nationaux de CESP ne négligent pas la communication au sein du gouvernement (c'est-à-dire entre les ministères et entre les correspondants de toutes les conventions du domaine de l'environnement) et entre le gouvernement et les principaux acteurs du secteur privé. **GO1** {PC, CESP}
- 9.1.5 Élaborer des mécanismes nationaux appropriés pour maintenir la communication, l'échange d'idées et de connaissances entre les acteurs de la gestion des zones humides et, en particulier, des sites Ramsar et [entre ces acteurs et les professionnels de la communication et de l'éducation, et] entreprendre de relier ce réseau national à d'autres réseaux semblables dans d'autres pays et à l'échelle mondiale par des moyens électroniques. **GO1, 3** {PC, CESP, MedWet, Bureau, AC}
- 9.1.6 Entreprendre des campagnes, de préférence en association avec la Journée mondiale des zones humides (2 février), afin de sensibiliser aux questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et chercher à obtenir la reconnaissance internationale de la Journée mondiale des zones humides, c'est-à-dire par l'Assemblée générale des Nations Unies. **GO1** {PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP}
- 9.1.7 Fournir au Bureau des avis et des exemples sur les ressources de CESP pour les zones humides disponibles dans chaque Partie contractante afin que le Bureau puisse améliorer sa fonction de centre d'échange et faciliter le partage de l'information. **GO1** {PC, CESP, Bureau}
- 9.1.8 Continuer de produire du matériel de CESP intéressant toutes les Parties contractantes, y compris grâce à des parrainages du secteur privé, et les utiliser dans les activités nationales de CESP concernant les zones humides. **GO1** {Bureau, MedWet, PC, CESP}
- 9.1.9 Examiner la mesure dans laquelle le programme pédagogique officiel tient compte des principes Ramsar de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et, s'il y a lieu, s'efforcer d'y intégrer cette information. **GO1** {PC, OIP, AC}

- 9.1.10 Chercher à établir, ou à renforcer, les centres d'éducation dans les sites Ramsar et autres zones humides et, au besoin, utiliser ces centres pour la formation en matière de recherche et de gestion des zones humides ainsi que de techniques d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides. {PC, CESP, OIP, AC}
- 9.1.11 Faire participer différents centres pédagogiques (universités, musées, aquariums, jardins botaniques, etc.) à la promotion d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure compréhension de l'importance des zones humides. **GO1** {PC, CESP}
- 9.1.12 Encourager les institutions mentionnées aux paragraphes 9.1.10 et 9.1.11 à participer au réseau de centres de Wetlands Link International afin d'améliorer le flux d'informations et le partage des sources de référence entre les centres et d'encourager le jumelage et l'échange d'expérience entre les centres d'éducation aux zones humides (Résolution VII.9). **GO1, 3** {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}
- [9.1.13 Déployer des efforts en faveur [de l'approvisionnement] du Fonds volontaire pour le Programme d'information Ramsar avec pour objectif de recueillir au moins USD 500 000 par an à cet effet. **GO1, 4** {Bureau, PC, CESP, OIP, AC} (voir aussi Action 15.1.5)]

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR**

### **Objectif opérationnel 10.1:**

**Appliquer le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle)**

### **Actions**

- 10.1.1 [6.1.1] Au niveau national, utiliser le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) pour entreprendre l'inscription systématique d'autres sites [en adoptant des objectifs nationaux pour les réseaux de sites Ramsar]. **GO2** {PC, OIP}
- 10.1.2 [6.2.3] Dans la mise en œuvre de l'Action 10.1.1, accorder une attention prioritaire à l'inscription de types de zones humides uniques ou qui représentent une proportion importante de l'étendue mondiale de ce type de zone humide, ainsi qu'à des types de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, y compris entre autres des sites karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des marais salés, des étendues intertidales, des tourbières, des prairies [et pâturages] humides et des zones humides des régions arides et, ce faisant, appliquer les lignes directrices approuvées à ce jour par la COP pour contribuer à l'inscription de certains de ces types de zones humides. **GO2** {PC, OIP, AC}
- 10.1.3 Outre la priorité établie dans le paragraphe 10.1.2, attribuer aussi la priorité à la désignation, en qualité de site Ramsar, de zones humides qui abritent des espèces menacées au plan mondial et des espèces qui sont uniques ou endémiques sur le territoire d'une Partie contractante ou dont le territoire entretient une proportion importante des effectifs mondiaux de l'espèce. **GO2** {PC, OIP, AC} (voir aussi Action 12.2.1)

- 10.1.4 [6.2.4] Inscrire, en priorité, des sites éligibles qui ne jouissent pas actuellement de statut de protection ou de régime de gestion en vue de l'utilisation durable [y compris ceux qui servent à l'agriculture] comme base pour accélérer la mise en place de tels régimes et veiller à ce que ce soit fait peu après l'inscription. **GO2** {PC}
- 10.1.5 [6.2.5] Conformément aux *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), inscrire, en priorité, le secteur national de zones humides transfrontières et inviter les pays voisins concernés à en faire autant, dans le but d'établir un régime de gestion harmonisé pour l'ensemble de la zone humide. **GO2, 3** {PC, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)
- 10.1.6 [6.1.4] Continuer de soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et d'autres Organisations internationales partenaires, entre autres, afin de fournir des analyses et des informations pour aider les Parties à appliquer le Cadre stratégique pour sélectionner et inscrire des sites Ramsar, y compris des types de zones humides sous-représentés. **GO2** {PC, Bureau, OIP}
- 10.1.7 [6.1.4] Continuer de soutenir les travaux de Wetlands International et d'autres institutions pour la mise à jour régulière, à l'intention de chaque COP, des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau en vue de l'application du Critère Ramsar 6 pour l'inscription de sites; chercher à fournir de telles données démographiques pour d'autres taxons dépendant des zones humides; et appliquer cette information à l'inscription de sites Ramsar. **GO2** {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 12.2)

**Objectif opérationnel 10.2:**

**Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale**

**Actions**

- 10.2.1 [5.3.1] Veiller à ce que les cartes et descriptions des sites Ramsar soumises par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar [amendée à la COP8], et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir au suivi des caractéristiques écologiques (voir Objectif opérationnel 11.1). **GO2** {PC, Bureau, Wetlands International}
- 10.2.2 Veiller à ce que les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles des sites inscrits soient dûment reconnues dans les descriptions des sites Ramsar contenues dans les Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar, afin de pouvoir être incorporées dans les plans de gestion des sites. **GO2** {PC}
- 10.2.3 [5.3.2] Soumettre, de toute urgence, les Fiches descriptives et/ou les cartes des sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes et veiller également à ce que toutes les descriptions de sites soumises précédemment correspondent au modèle de la Fiche descriptive approuvée sur les zones humides Ramsar. **GO2** {PC}

- 10.2.4 [5.3.3] Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar révisées et, au moins, à une session de la COP sur deux, afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP. **GO2** {PC, GEST, Bureau, Wetlands International}
- 10.2.5 Améliorer la capacité interactive de la Banque de données Ramsar et son accessibilité aux acteurs, notamment par des liens entre la Banque de données, le Répertoire des sites Ramsar présenté sur Internet et d'autres systèmes interactifs tels que le Portail Ramsar, ainsi que la publication de rapports spéciaux et autres résultats. **GO2** {Bureau, Wetlands International, AC}
- 10.2.6 [5.3.4] Tenir, mettre à disposition et faciliter l'accès au *Répertoire des zones humides d'importance internationale*, sous format électronique, avec notamment la préparation d'une version totalement à jour pour chaque Conférence des Parties et la *Liste Ramsar annotée* dans les trois langues officielles. **GO2** {Bureau, Wetlands International}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR**

### **Objectif opérationnel 11.1 [5.1]:**

#### **Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar**

##### **Actions**

- 11.1.1 [5.1.1] Conformément à l'article 3.1 de la Convention, définir et appliquer les mesures qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste à la lumière des définitions officielles de «caractéristique écologique» et «changement dans les caractéristiques écologiques» adoptées dans la Résolution VII.10 et de l'ensemble des outils de la Convention pour la gestion des sites présentés dans le Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle [ainsi que les orientations complémentaires adoptées à la COP8] et veiller à ce que cette information figure dans la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (voir aussi Actions 2.2.1 et 2.2.3). **GO2** {PC}
- [11.1.2 [5.2.3] Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* adoptées à la COP8 pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar. **GO2** {PC, OIP, AC}]
- [11.1.3 Élaborer et publier un «Registre de San José» pour les sites Ramsar dans lesquels les plans de gestion et la mise en œuvre des plans répondent fidèlement aux Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion adoptées par la COP8, et créer un dossier de référence sur Internet ainsi qu'un centre d'échange des connaissances et de l'information pour les sites acceptés au Registre. **GO2** {PC, Bureau, MedWet, GEST}]
- 11.1.4 [5.2.4] Promouvoir, s'il y a lieu, la mise en place et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3 [et orientations adoptées dans la Résolution VIII.xx]), ainsi que des mesures de protection intégrale pour certains sites Ramsar et autres zones



humides de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (Recommandation 5.3).  
**GO1, 2** {PC, OIP, AC}

- 11.1.5 Examiner, de manière prioritaire, la mise en place pour les sites Ramsar de comités de gestion intersectoriels auxquels participeraient les organismes gouvernementaux pertinents, des représentants de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé. **GO2** {PC}
- 11.1.6 [5.2.6] Continuer d'accorder la plus haute priorité dans les Principes opérationnels du Fonds Ramsar de petites subventions à l'appui aux plans de gestion de sites Ramsar. **GO2** {PC, CP}

**Objectif opérationnel 11.2 [5.2]:**

**Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'article 3.2, et appliquer les «outils» que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes**

**Actions**

- 11.2.1 [5.1.2] Établir, pour chaque site Ramsar, un programme efficace de surveillance continue, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte. Ce faisant, utiliser le cadre prévu par la Convention pour concevoir un programme de surveillance efficace (Résolution VI.1) et son Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10) (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle). **GO2** {PC, AC}
- [11.2.2 Faire en sorte que les sites de la Liste de Ramsar servent de référence pour la surveillance continue nationale, supranationale/régionale et internationale de l'environnement dans le but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification (Objectif 4.1 des objectifs pour la Liste (Résolution VII.11)), et faire rapport sur l'état et les tendances à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. **GO1, 2** {PC, Wetlands International, OIP}]
- 11.2.3 [2.5.2] Veiller, dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets de développement ou de changement dans l'utilisation des terres/de l'eau qui pourraient les affecter, à ce que des études d'impact qui tiennent dûment compte de tous les avantages écologiques, économiques et sociaux, ainsi que des fonctions de la zone humide soient réalisées, et faire en sorte que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar, conformément à l'article 3.2 de la Convention et pleinement prises en compte par les autorités concernées. **GO2** {PC} (voir aussi Actions 1.2.3 et 1.2.4)
- 11.2.4 Conformément à l'article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, inscrire, s'il y a lieu, au Registre de Montreux, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements». **GO2** {PC, Bureau}

- 11.2.5 [5.1.4] Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, demander une mission consultative Ramsar d'experts indépendants, s'il y a lieu, pour évaluer les problèmes du site et fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre. **GO2** {PC, Bureau}
- 11.2.6 [5.1.5] Lorsqu'une mission consultative Ramsar a eu lieu pour un site inscrit au Registre de Montreux, prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et faire rapport au Bureau, à intervalles réguliers, sur les résultats des mesures prises. En temps voulu, s'efforcer de retirer le site du Registre de Montreux, après avoir fourni au Bureau et au GEST des détails sur l'état du site à l'aide du questionnaire approuvé (Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle). **GO2** {PC, GEST, Bureau}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES**

Note: lorsque les Actions sont tirées directement des *Lignes directrices pour la coopération internationale* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), la référence est indiquée.

### **Objectif opérationnel 12.1:**

**Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés**

#### **Actions**

- 12.1.1 [7.1.1] Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et, si nécessaire, les *Principes et lignes directrices pour l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière*, adoptées à la COP8. **GO1, 3** {PC}
- 12.1.2 Poursuivre la coopération en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les systèmes lacustres et les systèmes côtiers partagés, par la mise en place de commissions de gestion bi- ou multilatérales (section A2 des Lignes directrices). **GO1, 3** {PC}
- 12.1.3 Le cas échéant, engager des processus d'évaluation des impacts conjointement avec les pays qui partagent des zones humides, des bassins hydrographiques internationaux ou des systèmes côtiers en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte européen transfrontière. **GO1, 3** {PC} (voir aussi Actions 2.2.3 et 2.2.4)
- 12.1.4 Garantir une accessibilité améliorée à l'information, aux analyses, aux exemples de bonne pratique et à l'échange d'expérience sur l'intégration des zones humides et de la diversité biologique dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative bassins hydrographiques de Ramsar et de la CDB. **GO1,3** {PC, Bureau, CDB, OIP, AC}

**Objectif opérationnel 12.2:**

**Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides**

**Actions**

- 12.2.1 Identifier et inscrire sur la Liste de Ramsar tous les sites qui satisfont aux Critères Ramsar pertinents du point de vue des espèces migratrices dépendant des zones humides, en donnant la priorité, en tout premier lieu, aux oiseaux d'eau, aux poissons et aux tortues marines, en particulier à ceux qui sont menacés au plan mondial (section B1 des Lignes directrices). **GO2, 3** {PC, OIP, CMS}
- 12.2.2 Continuer de promouvoir et de soutenir le développement d'autres réseaux régionaux de sites et d'initiatives pour les espèces migratrices qui dépendent des zones humides, à l'instar de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, du Réseau de Réserves d'oiseaux du littoral de l'hémisphère ouest, entre autres (sections B2 et B4 des Lignes directrices). **GO3** {PC, OIP, AC} (voir aussi Objectif opérationnel 12.1)
- 12.2.3 Dans le cadre du Mémoire d'accord et du Plan de travail conjoint conclu avec la Convention sur les espèces migratrices et l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, coopérer en vue d'identifier et de gérer des sites importants pour des espèces migratrices dépendant des zones humides et promouvoir conjointement, s'il y a lieu, [promouvoir auprès des Parties aux Conventions et à l'Accord] le développement des réseaux de sites dont il est question dans l'Action précédente (section B3 des Lignes directrices). (Voir aussi Objectif opérationnel 12.1). **GO2, 3** {GEST, Bureau, MedWet, AC}
- 12.2.4 Promouvoir et diffuser des travaux de recherche sur la dynamique des populations et le prélèvement durable de spécimens d'espèces dépendant des zones humides, en particulier des oiseaux migrateurs. **GO1, 3** {GEST, Bureau, OIP, AC}
- 12.2.5 Faire en sorte que les lois nationales sur la chasse soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable. **GO1, 3** {PC, Bureau, AC}

**Objectif opérationnel 12.3:**

**Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux**

**Actions**

- 12.3.1 Continuer de soutenir le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) et son programme d'action, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) ainsi que son Unité de coordination. **GO3** {MedWet, Bureau, OIP, AC}

- 12.3.2 Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux semblables dans le cadre de la Convention, par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, la mer des Caraïbes [et le Pacifique sud]. **GO3** {PC concernées, Bureau, MedWet, OIP}

### **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS**

#### **Objectif opérationnel 13.1:**

**Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux**

#### **Actions**

- 13.1.1 [7.2.3] Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les espèces migratrices et ses Accords, la Convention du patrimoine mondial et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME. **GO3** {GEST, PC, Bureau, OIP, AC}
- 13.1.2 [7.2.4] Maintenir et, s'il y a lieu, rechercher des occasions de promouvoir la coopération avec l'UNESCO et en particulier, son Programme pour l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides qui se trouvent dans des réserves de biosphère et dans le domaine de l'élaboration de programmes pédagogiques intégrant des questions relatives aux zones humides. **GO2, 3** {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}
- 13.1.3 Donner la priorité à la mise en œuvre du Mémoire de coopération ou d'accord avec la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique et d'autres conventions pour les mers régionales, ainsi que la Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube et chercher à conclure des accords de coopération semblables avec d'autres instruments régionaux tels que le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME). **GO3** {PC concernées, Bureau, OIP, AC}
- 13.1.4 Tenant compte des sections F2 - F6 des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), établir des relations de travail avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). **GO3** {Bureau, CITES}
- 13.1.5 Resserrer les liens de travail avec les organes ou programmes régionaux appropriés qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'Association des petits États insulaires (AOSIS), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Union européenne (UE), la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des États américains (OEA). **GO3** {PC, CP, Bureau, AME, AC}

- [13.1.6 Évaluer les avantages et les inconvénients et, s'il y a lieu, étudier la faisabilité d'accorder le statut de Partie contractante à la Convention à des organisations régionales d'intégration économique ou organisations/institutions semblables, et notamment la possibilité d'apporter, si nécessaire, des amendements au texte de la Convention à cet effet. **GO3** {Bureau, CP, COP}.]
- 13.1.7 Étudier la possibilité de promouvoir une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant officiellement la Convention. Entre-temps, chercher à instaurer un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres institutions pertinentes des Nations Unies ainsi qu'avec le sous-comité sur les ressources d'eau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (section C2 des Lignes directrices.) **GO3** {Bureau, CP}
- 13.1.8 [7.2.9] Intensifier les relations de travail avec d'autres organes spécialisés qui s'occupent de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI), le Conseil mondial de l'eau, le Partenariat global de l'eau et l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA) y compris par une collaboration à l'Initiative bassins hydrographiques (RBH) Ramsar/CDB. **GO3** {Bureau, AC}
- 13.1.9 Continuer de contribuer au développement et à la mise à l'essai de systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports harmonisés avec les AME pertinents, y compris en explorant des présentations modulaires de rapports nationaux, de rapports globaux, de rapports sur l'état de l'environnement et de rapports régionaux. **GO3, 4** {Bureau, AC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION**

Note: lorsque les Actions sont tirées directement des *Lignes directrices pour la coopération internationale* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), la référence est indiquée.

### **Objectif opérationnel 14.1:**

#### **Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information**

##### **Actions**

- 14.1.1 À l'aide de mécanismes tels que les correspondants nationaux pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et pour le GEST, promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et des technologies et méthodes plus récentes) aux niveaux mondial, régional et national (section D1 des Lignes directrices.) **GO1, 3** {PC, CESP, GEST, Bureau}.
- 14.1.2 Reconnaître que la formation est un élément important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention et offrir un accès à la formation, en particulier aux gestionnaires des zones humides, aux éducateurs dans le domaine des zones humides et à ceux qui sont responsables de l'application de la Convention, y compris dans d'autres pays qui pourraient bénéficier de ces possibilités (sections D2 et D3 des Lignes directrices). **GO3, 4** {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 20.1).

- 14.1.3 [7.1.2] Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation. **GO2, 3** {PC, Bureau, OIP, AC}
- 14.1.4 Approfondir et développer les dossiers de référence sur Internet, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations, y compris la Banque d'experts des zones humides Ramsar, sur des thèmes qui comprennent l'évaluation des impacts, les incitations, les plans de gestion, la gestion des bassins hydrographiques, la participation, l'éducation et la sensibilisation du public, et les sites Ramsar. **GO1, 2, 3** {PC, Bureau, OIP}
- 14.1.5 Développer, utiliser et faire connaître la disponibilité de la Banque d'experts des zones humides Ramsar. {Bureau, PC, OIP, AC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES**

Note: lorsque les Actions sont tirées directement des *Lignes directrices pour la coopération internationale* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), la référence est indiquée.

### **Objectif opérationnel 15.1:**

**Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides**

### **Actions**

- 15.1.1 [7.4.4] Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (D'après la section E1 des Lignes directrices) **GO1, 3, 4** {PC, Bureau, OIP}
- 15.1.2 Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites Ramsar dans les pays en développement et les pays en transition économique. **GO2, 3** {PC, Bureau, MedWet, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)
- 15.1.3 Pour les Parties qui ont des organismes d'aide au développement bilatéraux, répondre aux sections E1, E2, E5, E7, E10, E11, E14 et E15 des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), et examiner en particulier des questions telles que des mécanismes propres à générer des fonds à long terme, le suivi approprié des projets, la formation du personnel des organismes d'aide au développement, la priorité à accorder au renforcement des institutions, la nécessité d'instaurer la coopération entre les organismes d'aide au développement et l'importance de la coordination entre les organismes bilatéraux d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires. **GO3, 4** {PC, Bureau, OIP}
- 15.1.4 Conformément au point 15.1.3 ci-dessus, inviter toutes les Parties qui ont des organismes bilatéraux d'aide au développement à faire rapport sur leurs résultats concernant les

activités relatives aux zones humides, à chaque COP. (D'après la section E5 des Lignes directrices) **GO1, 3, 4** {PC}

- 15.1.5 Pour les Parties qui prennent part à l'établissement de priorités et à la conception du *modus operandi* des organismes bilatéraux d'aide au développement, veiller à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reçoivent l'attention et la priorité qui leur sont dues. **GO1, 3, 4** {PC, Bureau, OIP}
- [15.1.6 [8.4.1] Fournir un appui financier, de préférence à moyen ou à long terme, pour les opérations du Fonds Ramsar de petites subventions [et de son Fonds d'affectation spéciale], et du Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, dans le but de doter le premier de USD 1 million et le deuxième de USD 500 000 au moins chaque année. (D'après les sections E4 et E9 des Lignes directrices) **GO1, 3, 4** {Bureau, CP, PC, Partenaires}]
- [15.1.7 Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en place de centres d'éducation et de formation aux zones humides dans les sites Ramsar, ainsi que la formation d'éducateurs pour les zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique. **GO1, 2, 3, 4** {PC, Bureau, MedWet, OIP}]
- 15.1.8 [7.4.2] Pour les Parties éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (D'après les sections E8 et E12 des Lignes directrices). **GO1, 3, 4** {PC}
- 15.1.9 [7.4.5] Aider les pays en développement et les pays en transition économique éligibles à préparer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique [et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques]. **GO1, 3, 4** {Bureau, OIP, AC}
- 15.1.10 [7.4.3] Maintenir des relations de travail étroites avec les organismes multilatéraux qui fournissent une aide relative au développement et à l'environnement du point de vue du choix, de l'élaboration et de l'évaluation des projets, notamment: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, en particulier en tant que partenaires du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); les organismes régionaux de financement tels que la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque européenne d'investissement; et la Commission européenne. **GO1, 3, 4** {Bureau}
- 15.1.11 [7.4.6] Aider, sur demande, les Parties contractantes et les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement à choisir et évaluer les projets relatifs aux zones humides. **GO1, 3, 4** {GEST, Bureau}
- [15.1.12 Encourager activement la participation du secteur privé (y compris des entreprises et des fondations) à la conservation des zones humides et rechercher des occasions de financement de projets relatifs aux zones humides par le secteur privé dans le cadre de Ramsar. **GO1, 3, 4** {Bureau, PC, OIP}

[15.1.13 Promouvoir [la mise en place de mécanismes efficaces pour encourager] un commerce, sans danger pour l'environnement, des produits des zones humides, en particulier des sites Ramsar. **GO1, 2, 3** {Bureau, PC, OIP, AC}

15.1.14 [Étudier la possibilité de créer un «Label Ramsar» pour des produits des zones humides certifiés, dont l'exploitation est à la fois écologique et socialement équitable. **GO1, 3** {Bureau, PC, OIP}]

### **Objectif opérationnel 15.2:**

**Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement**

### **Actions**

15.2.1 Collaborer avec les organismes internationaux d'aide au développement, y compris les banques, les institutions financières et les investisseurs et promoteurs privés pour garantir que les subventions et prêts proposés, ainsi que les projets de développement prévoient des clauses de sauvegarde de l'environnement et des études des impacts possibles sur les zones humides. (D'après la section G1 des Lignes directrices). **GO1, 3** {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Actions 1.2.3 et 1.2.4)

15.2.2 Veiller à ce que des lois et règlements nationaux obligent à prévoir des clauses environnementales et études d'impact sur l'environnement dans les projets de développement qui touchent les zones humides. (D'après la section G2 des Lignes directrices). **GO1, 3** {PC}

15.2.3 Examiner les processus d'approbation des projets relatifs aux zones humides et envisager l'introduction de mécanismes pour orienter les ressources issues de ces activités vers la gestion pratique des zones humides dans le pays. (D'après la section G3 des Lignes directrices). **GO1, 3** {PC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION**

### **Objectif opérationnel 16.1 [8.2]:**

**Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes**

### **Actions**

16.1.1 [8.2.1] Verser les contributions annuelles au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. **GO4** {PC}

16.1.2 Envisager de fournir des contributions volontaires supplémentaires à la Convention en appui au Fonds de petites subventions [et à son Fonds d'affectation spéciale], au Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, au Service de formation, aux initiatives régionales telles que MedWet, à la réalisation des missions consultatives



Ramsar dans des sites inscrits au Registre de Montreux et autres sites Ramsar, et aux autres activités prioritaires déterminées dans le Plan stratégique. **GO4** {Bureau, PC, OIP}

[16.1.3 Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution supplémentaire pour défrayer les coûts du Bureau Ramsar relatifs aux sessions ordinaires de la COP afin que toutes les Parties contractantes puissent être en mesure d'accueillir la Conférence des Parties contractantes. **GO4** {Bureau, COP, CP}]

[16.1.4 Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution pour créer un poste de responsable du Programme d'information et aider ainsi à accélérer [la mise en œuvre de] ce travail. **GO1, 4** {Bureau, CP, COP}]

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION**

### **Objectif opérationnel 17.1:**

**Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique**

### **Actions**

17.1.1 Faire en sorte que la COP de Ramsar s'intéresse toujours en priorité à l'élaboration d'outils permettant aux Parties d'appliquer la Convention dans le cadre du Plan stratégique et qu'elle ait un *modus operandi* qui permette une participation pleine et entière des grandes et des petites délégations de Parties contractantes ainsi que des différentes catégories d'observateurs. **GO4** {COP, CP}

17.1.2 [8.1.3] Continuer d'évaluer et, si nécessaire, redéfinir ou renforcer les rôles, responsabilités et ressources financières du Comité permanent à chaque période triennale. **GO4** {COP, CP}

17.1.3 [8.1.6] Grâce à l'information fournie dans les Rapports nationaux, évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque session de la COP et préparer, pour une session sur deux, un Plan stratégique révisé et mis à jour pour les deux périodes triennales suivantes. **GO4** {COP, CP, Bureau}

17.1.4 [8.1.4] Évaluer les priorités de travail et le *modus operandi* ainsi que les moyens de financement du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à chaque session de la COP. **GO4** {COP, CP}

17.1.5 Maintenir, parmi les priorités d'action permanentes du GEST, avec l'appui du réseau de correspondants nationaux du GEST et des OIP, entre autres, l'élaboration de nouveaux outils pour aider les Parties à appliquer le principe d'utilisation rationnelle et à évaluer les Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale pour garantir que ces derniers reflètent les priorités mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. **GO1, 2, 4** {COP, GEST, Bureau}

17.1.6 Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément à la Résolution VII.2) et deux correspondants (un gouvernemental,

un non gouvernemental) pour le Programme d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (conformément à la Résolution VII.9). **GO1, 4** {COP, PC}

- 17.1.7 [8.1.7] Examiner et approuver les plans de travail annuels du Bureau Ramsar fondés sur le Plan de travail triennal de la Convention, adopté par la COP. **GO1, 4** {CP, Bureau}
- 17.1.8 [8.1.5] Examiner et faire des recommandations à la COP concernant les effectifs du personnel et le budget du Bureau Ramsar en tenant compte des attentes contenues dans le Plan stratégique et le Plan de travail triennal de la Convention. **GO4** {Bureau, CP, COP}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES**

### **Objectif opérationnel 18.1 [4.1]:**

**Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides**

### **Actions**

- 18.1.1 [4.1.1/2] Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:
- a) renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides; **GO1, 2, 4** {PC}
  - b) promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées; **GO3, 4** {PC}
  - c) promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel; **GO1, 4** {PC, AC}
  - d) fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention. **GO4** {PC} (voir aussi Objectif opérationnel 20.1)
- 18.1.2 [8.1.9] Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion

d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement. **GO1, 4** {PC, Bureau, MedWet, OIP}

18.1.3 [8.1.10] Évaluer si l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national (et les correspondants provinciaux (sous-nationaux), au besoin), ainsi que le correspondant national du GEST et les correspondants pour la CESP dans chaque Partie contractante, sont en mesure d'accomplir efficacement leur rôle qui consiste à faire participer de plus en plus, aux travaux de la Convention, les organisations et organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. **GO1, 4** {PC}

18.1.4 Aider à mettre en place un effort national cohérent et coordonné pour la mise en œuvre de la Convention, à l'aide des instruments de planification nationale Ramsar (d'après le modèle de Rapport national) en tant que mécanisme permanent de planification et de suivi. De préférence, cet outil devrait être utilisé par tous les départements/services gouvernementaux pertinents et avec la participation des membres des comités nationaux Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, ainsi que d'autres acteurs, s'il y a lieu. **GO4** {PC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 19. ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARTENAIRES ET AUTRES**

### **Objectif opérationnel 19.1 [8.3]:**

**Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres**

### **Actions**

19.1.1 [8.3.1] Établir, avec chaque Organisation internationale partenaire, un programme de travail conjoint inspiré du Plan stratégique, le réviser chaque année et rechercher des ressources financières additionnelles pour la mise en œuvre des actions qui ne sont pas couvertes par les budgets en vigueur de l'organisation. **GO4** {Bureau, OIP}

[19.1.2 Mettre en œuvre des mécanismes de renforcement de la contribution des réseaux d'experts des Organisations internationales partenaires et autres organisations qui collaborent aux travaux du GEST et de la Convention. **GO4** {Bureau, OIP, GEST}]

19.1.3 [8.3.2] Évaluer et renouveler les accords officiels avec les Organisations internationales partenaires de la Convention, s'il y a lieu. **GO4** {Bureau, OIP}

19.1.4 Recevoir et traiter les demandes d'organisations éligibles qui cherchent à devenir Organisations internationales partenaires de la Convention. **GO4**. {CP, Bureau, OIP}

19.1.5 Mettre en œuvre les mémorandums de coopération existants avec d'autres organismes tels qu'Eurosite (le réseau d'organes de gestion du patrimoine naturel européen), The Nature Conservancy (TNC), la Society of Wetland Scientists (SWS), le Center for International Earth Science Information Network (CIESIN) de l'Université de Columbia, États-Unis d'Amérique, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et Canards Illimités (Canada, États-Unis, Mexique), dans le cadre de plans de travail conjoints et chercher à conclure des accords semblables avec d'autres organismes appropriés [y compris la Commission du bassin du lac Tchad et l'Autorité du bassin du Niger]. **GO4** {Bureau, AC}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION**

### **Objectif opérationnel 20.1 [4.2]:**

**Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées**

### **Actions**

- 20.1.1 Mettre en œuvre puis développer et publier le Service de formation pour les zones humides de la Convention . **GO4** {PC, Wetlands International, Bureau, OIP}
- 20.1.2 [4.2.1] Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes cibles, pour la formation à l'application de la Convention et, en particulier, à l'utilisation des Lignes directrices et des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle. **GO4** {PC, Bureau, MedWet, OIP}
- 20.1.3 [4.2.2] Déterminer et diffuser, aux niveaux national, régional et mondial, l'information décrivant les possibilités de formation actuelles dans des disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par le développement du centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar ([http://ramsar.org/wurc\\_index.htm](http://ramsar.org/wurc_index.htm)) et le Registre des possibilités de formation à la gestion des zones humides ([http://ramsar.org/wurc\\_training\\_directory.htm](http://ramsar.org/wurc_training_directory.htm)). **GO4** {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}
- 20.1.4 Fournir un appui financier dans la mesure du possible pour maintenir et renforcer le programme de formation de stagiaires du Bureau. **GO4** {PC, OIP, AC}
- 20.1.5 [4.2.3] Assembler et mettre à disposition, ou élaborer, de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux, s'il y a lieu, pour utiliser les Manuels Ramsar, avec des modules spécialisés couvrant notamment les domaines suivants:
- a) inventaire, évaluation et suivi des zones humides;
  - b) politiques et plans nationaux pour les zones humides;
  - c) planification et gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques et de la zone côtière;
  - d) plan de gestion intégrée des sites aux niveaux local, provincial ou au niveau de bassins versants/bassins hydrographiques;
  - e) restauration et remise en état des zones humides;
  - f) espèces exotiques envahissantes;
  - g) [incidences de l'agriculture sur les zones humides et les ressources en eau]
  - h) étude d'impact et évaluation stratégique de l'environnement;
  - i) effets des changements climatiques, gestion adaptative et atténuation de ces effets
  - j) évaluation économique des zones humides;
  - k) techniques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.
- GO1, 2, 3, 4** {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}
- 20.1.6 [4.2.4] Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires par les moyens suivants:

- a) encourager les échanges de personnel aux fins de formation en cours d'emploi, éventuellement entre des sites jumelés;
- b) organiser des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar particuliers;
- c) implanter des centres de formation pour les gestionnaires et éducateurs des zones humides dans les sites Ramsar;
- d) obtenir et diffuser des informations sur les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides du monde entier;
- e) établir d'autres initiatives de formation régionale à l'image du Programme Wetlands for the Future financé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

**GO2, 3, 4** {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}

20.1.7 [4.2.5] Continuer d'accorder une haute priorité aux Principes opérationnels du Fonds de petites subventions en appui aux activités de formation. **GO4** {PC, CP}

[20.1.8 Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche. **GO1, 3, 4** {PC, MedWet, OIP, AC} (voir aussi Action 3.1.5)]

20.1.9 [4.2.6] Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du Programme d'information, du Bureau, de MedWet et des OIP de la Convention. **GO1, 3, 4** {PC, Bureau, MedWet, OIP}

## **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION**

### **Objectif opérationnel 21.1:**

#### **Obtenir une adhésion universelle à la Convention**

#### **Actions**

21.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes par les moyens suivants:

- a) prendre directement contact avec les pays qui ne sont pas Parties contractantes pour leur fournir des informations sur les avantages de l'adhésion à la Convention, et des avis ou de l'aide pour surmonter les obstacles; **GO5** {CP, PC voisines, Bureau, OIP}
- b) intensifier les contacts avec les représentants diplomatiques des pays qui ne sont pas Parties contractantes; **GO5** {Bureau}
- c) rechercher l'aide de secrétariats d'autres conventions, y compris les conventions sur les mers régionales, des bureaux nationaux du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et autres; **GO5** {PC, Bureau, AME, AC}
- d) organiser des ateliers sous-régionaux auxquels participent des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes; **GO5** {PC, Bureau}
- e) fournir une aide à l'identification de zones humides d'importance internationale qui pourraient être inscrites sur la Liste de Ramsar au moment de l'adhésion; **GO5** {Bureau, OIP, AC}

- f) encourager la participation d'observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes à des réunions régionales et aux sessions de la Conférence des Parties; **GO5** {Bureau, OIP, AC}

## **Application du Plan stratégique 2003-2008 par les organes et les partenaires de la Convention**

59. Comme indiqué dans les Actions conçues pour appliquer chaque Objectif opérationnel, pour réaliser la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique il faut s'assurer de la participation d'organes et d'organisations différents. Le processus de planification et de mise en œuvre, par les différents organes de la Convention et d'autres organisations, est décrit ci-dessous.

### **Les Parties contractantes, les correspondants nationaux du GEST et les correspondants nationaux pour la CESP**

60. La mise en œuvre du présent Plan stratégique incombe dans une large mesure aux Parties contractantes à la Convention. Il est reconnu que chaque Partie contractante a le droit de choisir la mesure dans laquelle elle appliquera le Plan stratégique, les ressources qu'elle y consacra et les calendriers qui seront définis.
61. Pour aider les Parties contractantes à planifier cette application, le Comité permanent a adopté, conformément à la Résolution VII.27 de la COP7, un Instrument national de planification et modèle de Rapport national pour faire rapport à la COP8. Il était basé sur la structure et le contenu du premier Plan stratégique et les Parties contractantes l'ont utilisé pour la première fois en format électronique en 2000.
62. Aux fins d'établissement des plans d'action et des rapports nationaux à la COP9, en 2005 et à la COP10, en 2008, l'Instrument de planification national et modèle de Rapport national sera révisé afin de correspondre à la structure et au contenu du deuxième Plan stratégique et de tenir compte de l'expérience des Parties contractantes dans leur utilisation de l'instrument pour établir leurs plans d'action et leurs rapports à la COP8.
63. Tout en fournissant un modèle normalisé d'établissement des rapports à la Conférence des Parties contractantes, cet instrument de planification national fournit, aux Parties, par l'intermédiaire de leurs comités nationaux Ramsar ou autres mécanismes, une procédure qui leur permet de déterminer leurs priorités et objectifs nationaux d'action dans le cadre des objectifs et actions pertinents du Plan stratégique.
64. À l'aide du Plan stratégique, les Parties contractantes prépareront et annonceront leurs projets d'objectifs nationaux pour chaque période triennale avant la COP8 et la COP9 de manière que des objectifs mondiaux et régionaux réalistes puissent être fixés pour les plans de travail de la Convention pour 2003-2005 et 2006-2008 qui seront adoptés par la COP8 et la COP9 respectivement.
65. Les correspondants nationaux désignés par les gouvernements pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) contribuent à la mise en œuvre du plan de travail du GEST (voir ci-dessous).
66. Les correspondants nationaux désignés par les gouvernements (gouvernementaux et non gouvernementaux) pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP) contribuent à la mise en œuvre des Actions du Plan stratégique relatives au Programme d'information Ramsar (Résolution VII.9).

### **Le Comité permanent et ses représentants régionaux**

67. Les Actions adressées au Comité permanent dans le Plan stratégique et les Résolutions de la COP sont portées à l'ordre du jour des réunions annuelles, durant chaque période triennale et des procédures d'application sont établies dans le cadre des décisions du Comité permanent. Les représentants régionaux au Comité permanent sont notamment chargés de promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique dans leurs régions respectives.

### **Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

68. Sur la base des Actions qui lui sont adressées dans le Plan stratégique et de celles qui sont incluses dans les résolutions de la COP, le GEST prépare son plan de travail triennal à la première réunion de chaque période triennale. Le GEST fait rapport au Comité permanent à chacune des réunions annuelles de celui-ci.

### **Le Bureau Ramsar (le secrétariat de la Convention)**

69. Sur la base des Actions qui lui sont adressées dans le Plan stratégique, le Bureau Ramsar prépare son Plan de travail annuel qui est approuvé par le Comité permanent. Dans son Plan de travail, le Bureau inclut celui de l'Unité de coordination MedWet qui fonctionne sous l'égide de la Convention et fait rapport au Secrétaire général.

### **Les Organisations internationales partenaires (OIP)**

70. Dans le cadre de l'Action 19.1.1 du présent Plan stratégique, chaque Organisation internationale partenaire de la Convention prépare un programme de travail conjoint avec la Convention d'après les Actions de la Section II du Plan stratégique, auxquelles les OIP sont censées contribuer ou qu'elles doivent entreprendre, et établit les objectifs d'application de ces Actions.
71. D'autres organisations, en particulier celles avec lesquelles la Convention a conclu un mémorandum ou un accord de coopération sont encouragées à préparer des plans conjoints semblables qui contribuent à l'application des Actions de la Section II du Plan stratégique.

### **Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)**

72. Dans le cadre de l'Objectif général 3 sur la coopération internationale, une activité essentielle pour les progrès futurs consistera à établir des cadres de travail harmonisés pour l'application d'éléments communs d'activité entre les AME. Dans ce but, le Bureau Ramsar continuera d'élaborer des plans de travail conjoints bilatéraux entre la Convention de Ramsar et d'autres AME pertinents et cherchera à mettre en place d'autres plans et activités de travail multilatéraux, par exemple dans le cadre de l'établissement des rapports harmonisés.
73. Cette approche harmonisée de la mise en œuvre est conçue pour aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs engagements envers les AME concernés et à atténuer le doublement des efforts à cet égard.



## ANNEXE

### **Résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties contractantes et ayant trait à la mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008**

Les résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Parties contractantes et qui se rapportent à chacun des Objectifs généraux du présent Plan stratégique sont énumérées ci-dessous.

Il faut relever que certaines résolutions et recommandations peuvent inclure des activités ayant trait à la mise en œuvre de plus d'un Objectif général.

**Objectif Général 1. L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides:** Encourager et aider toutes les Parties contractantes à élaborer, adopter et utiliser les instruments et mesures nécessaires et pertinents pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire

#### **a) Utilisation rationnelle**

Recommandation 3.3: Utilisation rationnelle des zones humides

Recommandation 4.10: Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle

Résolution 5.6: L'utilisation rationnelle des zones humides

Recommandation 7.1: Un Plan d'action mondial pour l'utilisation rationnelle et la gestion des tourbières

[Résolution VIII.xx: Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides, Projet de Résolution 14]

[Résolution VIII.xx: Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières, Projet de Résolution 17]

#### **b) Inventaire et évaluation**

Recommandation 5.2: Lignes directrices pour l'interprétation de l'Article 3

(“caractéristiques écologiques” et “changements dans les caractéristiques écologiques”)

Recommandation 5.3: Le caractère essentiel des zones humides et nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides

Résolution VI.1: Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux

Résolution VII.10: Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides

Résolution VII.20: Priorités en matière d'inventaire des zones humides

Résolution VII.25: Mesure de la qualité écologique des zones humides

[Résolution VIII.xx: Cadre pour l'inventaire des zones humides, Projet de Résolution 6]

**Nécessité d'établir des inventaires nationaux:** Recommandation 1.5, Recommandation 4.6, Résolution 5.3, Résolution VI.12

#### **c) Politiques et législation, y compris étude d'impact et évaluation**

Recommandation 4.4: Création de réserves de zones humides  
Recommandation 5.3: Le caractère essentiel des zones humides et nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides  
Recommandation 6.2: Études d'impact sur l'environnement  
Recommandation 6.10: Promotion de la coopération en matière d'évaluation économique des zones humides  
Résolution VII.6: Lignes directrices pour l'élaboration et l'application des politiques nationales pour les zones humides  
Résolution VII.7: Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides  
Résolution VII.16: La Convention de Ramsar et l'étude d'impact: stratégique, environnemental et social  
[Résolution VIII.xx: Cadre d'évaluation des écosystèmes des zones humides, Projet de Résolution 7]  
[Résolution VIII.xx: Lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), Projet de Résolution 9]

**Nécessité d'établir des Politiques nationales pour les zones humides:**

Recommandation 1.5, Recommandation 3.3, Recommandation 6.9

**d) Intégration des zones humides dans le développement durable**

Recommandation 6.1: Conservation des tourbières  
Recommandation 6.7: Conservation et utilisation rationnelle des récifs coralliens et des écosystèmes associés  
Recommandation 6.8: Plans stratégiques pour les zones humides côtières  
Recommandation 6.14: Substances toxiques  
Résolution VI.23: Ramsar et l'eau  
Résolution VII.18: Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques  
Résolution VII.21: Renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales  
Recommandation 7.1: Un Plan d'action mondial pour l'utilisation rationnelle et la gestion des tourbières  
Recommandation 7.2: Les petits États insulaires en développement, les écosystèmes de zones humides insulaires et la Convention de Ramsar  
[Résolution VIII.xx: Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques, Projet de Résolution 1]

**e) Restauration et remise en état**

Recommandation 4.1: Restauration des zones humides  
Recommandation 6.15: Restauration des zones humides  
Résolution VII.17: La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides  
Résolution VII.24: Compensation pour la perte de biotopes et autres fonctions des zones humides  
[Résolution VIII.xx: Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides, Projet de Résolution 16]

**f) Espèces envahissantes**

Résolution VII.14: Les espèces envahissantes et les zones humides  
[Résolution VIII.xx: Orientations relatives aux espèces exotiques envahissantes, Projet de Résolution 18]

**g) Communautés locales, populations autochtones, et valeurs culturelles**

Résolution VI.21: Évaluation de l'état des zones humides et établissement de rapports y relatifs

Recommandation 6.3: Participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides Ramsar

Résolution VII.8: Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides

**h) Participation du secteur privé**

**i) Mesures d'incitation**

Résolution VII.15: Mesures d'incitation en faveur de l'application des principes d'utilisation rationnelle  
[Résolution VIII.xx: Les mesures d'incitation comme instruments de l'utilisation rationnelle des zones humides, Projet de Résolution 23]

**j) Communication, éducation et sensibilisation du public**

**Recommandation 4.4: Création de réserves de zones humides**

Recommandation 4.5: Éducation et formation

Recommandation 5.8: Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides

Recommandation 5.10: La campagne zones humides du 25e anniversaire, 1996

Résolution VI.19: Éducation et sensibilisation du public

Résolution VII.9: Le Programme d'information de la Convention 1999-2002

[Résolution VIII.xx: Le Programme d'information de la Convention 2003-2005, Projet de Résolution 31]

**k) Intégration des valeurs culturelles dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides (Résolution VIII.xx)]**

Recommandation 5.8: Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides

Recommandation 5.10: La campagne zones humides du 25e anniversaire, 1996

Résolution VII.8: Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides

Résolution VII.9: Le Programme d'information de la Convention 1999-2002

[Résolution VIII.xx: Principes directeurs sur les aspects culturels des zones humides, Projet de Résolution 19]

**Objectif Général 2. Les zones humides d'importance internationale** : Encourager et aider toutes les Parties contractantes à mettre en œuvre, comme il se doit, le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*, y compris pour la gestion et le suivi appropriés des sites inscrits.

- Recommandation 4.7: Mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention
- Recommandation 4.8: Changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar
- Recommandation 5.3: Le caractère essentiel des zones humides et nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides
- Résolution 5.7: Plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides
- Résolution 5.9: L'application des critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale
- Résolution VI.1: Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux
- Recommandation 6.2: Études d'impact sur l'environnement
- Résolution VII.11: Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
- Résolution VII.16: La Convention de Ramsar et l'étude d'impact: stratégique, environnementale et sociale, [ainsi que les principes directeurs complémentaires adoptés dans la (Résolution VIII.xx)]
- Résolution VII.10: Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides
- Résolution VII.23: Questions relatives à la définition des limites des sites Ramsar et à la compensation pour la perte de biotopes dans les zones humides
- [Résolution VIII.xx: Cadre d'évaluation des écosystèmes des zones humides, Projet de Résolution 7]
- [Résolution VIII.xx: Signaler les changements dans les caractéristiques des zones humides, conformément à l'Article 3.2 de la Convention, Projet de Résolution 8]
- [Résolution VIII.xx: Mise en œuvre du Cadre stratégique et Vision pour la liste de Ramsar, Projet de Résolution 10]
- [Résolution VIII.xx: Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des zones humides d'importance internationale appartenant à des types de zones humides sous-représentés, Projet de Résolution 11]
- [Résolution VIII.xx : Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides, Projet de Résolution 14].
- [Résolution VIII.xx: Le "Registre de San José" de sites Ramsar bien gérés et les mécanismes opérationnels proposés, Projet de Résolution 15]
- [Résolution VIII.xx: Orientations générales pour interpréter "les raisons pressantes d'intérêt national" dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2 . Projet de Résolution 20]
- [Résolution VIII.xx: Procédures relatives à la révision des limites de sites Ramsar pour des motifs autres que "les raisons pressantes d'intérêt national", Projet de Résolution 21]
- [Résolution VIII.xx: Procédures applicables aux sites Ramsar qui ne remplissent plus les critères d'identification des zones humides d'importance internationale, Projet de Résolution 22]

**Registre de Montreux** (Recommandation 4.8, Résolutions 5.4, VI.1, VII.12 [et VIII.xx])  
**Missions consultatives Ramsar** (Recommandation 4.7, Résolutions VI.14 et VII.12)

**Objectif Général 3. Coopération internationale :** Promouvoir la coopération internationale par la mise en œuvre active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*, et en particulier mobiliser des ressources financières et une aide technique additionnelles pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Résolution 4.4: Résolution sur l'application de l'Article 5 de la Convention

Recommandation 4.11: Coopération avec les organisations internationales

Recommandation 5.4: Les relations entre la Convention de Ramsar, le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique

Recommandation 5.6: Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) en relation avec la Convention de Ramsar

Résolution VI.9: Coopération avec la Convention sur la Diversité Biologique

Résolution VI.10: Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes chargés de son exécution: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE

Résolution VII.4: Partenariat et coopération avec d'autres conventions, et, notamment, harmonisation de l'infrastructure de gestion de l'information

Résolution VII.19: Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar

[Résolution VIII.xx: Synergies avec d'autres conventions sur l'environnement, Projet de Résolution 5]

**Initiative MedWet:** Recommandation 5.14, Recommandation 6.11; Résolution VII.22

**Accords sur les voies de migration:** Recommandation 3.2, Résolution 4.4, Recommandation 4.12, Recommandation 6.4

**Objectif Général 4. Capacité de mise en œuvre :** Faire en sorte que la Convention dispose des mécanismes de mise en œuvre, des ressources et des capacités nécessaires pour accomplir sa mission.

Recommandation 5.4: Les relations entre la Convention de Ramsar, le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique

Recommandation 5.5: L'inclusion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement

Recommandation 5.6: Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) en relation avec la Convention de Ramsar

Recommandation 5.7: Les comités nationaux

Résolution VI.21: Évaluation de l'état des zones humides et établissement de rapports y relatifs

Résolution VII.3: Partenariat avec des organisations internationales

Résolution VII.5: Évaluation critique du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et exploitation future du Fonds

Résolution VII.26: Création d'un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental

Résolution VII.28: Questions financières et budgétaires

Recommandation 7.4: L'Initiative Wetlands for the Future

[Résolution VIII.xx: Plan stratégique Ramsar 2003-2008, Projet de Résolution 25]

[Résolution VIII.xx: Plan de travail de la Convention 2003-2005, Projet de Résolution 26]

[Résolution VIII.xx: Modus operandi du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), Projet de Résolution 28]

[Résolution VIII.xx: Le Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, Projet de Résolution 29]

[Résolution VIII.xx: Le Fonds Ramsar d'affectation spéciale, Projet de Résolution 30]

**Aide au développement:**

Recommandation 3.4: Responsabilité des organismes d'aide au développement vis-à-vis des zones humides

Recommandation 3.5: Tâches du Bureau vis-à-vis des organismes d'aide au développement

Recommandation 4.13: Responsabilités des organismes d'aide au développement (OAD) vis-à-vis des zones humides

Recommandation 5.4: Les relations entre la Convention de Ramsar, le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique

Recommandation 5.5: L'inclusion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement

Résolution VI.10: Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes chargés de son exécution: la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE

**Formation:**

Recommandation 4.5: Éducation et formation

Recommandation 6.5: Mise en place de nouveaux programmes de formation pour les administrateurs des zones humides

**Objectif Général 5. Adhésion :** Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.

Recommandation 1.1: Augmenter le nombre des pays membres de la Convention

Recommandation 1.2: Les pays en développement au sein de la Convention de Ramsar

Recommandation 3.6: Nouvelles Parties contractantes en Afrique

Recommandation 3.7: Nouvelles Parties contractantes en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Amérique du Sud

Recommandation 3.10: Nouvelles Parties contractantes en Asie et dans le Pacifique

Recommandation 6.18: Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifiques